



Évaluation du cadre de référence de l'accueil parascolaire primaire

Résultats de l'enquête en ligne

Annexe au rapport

Méthode et répondant·e·s

Enquêtes pré- et parascolaires

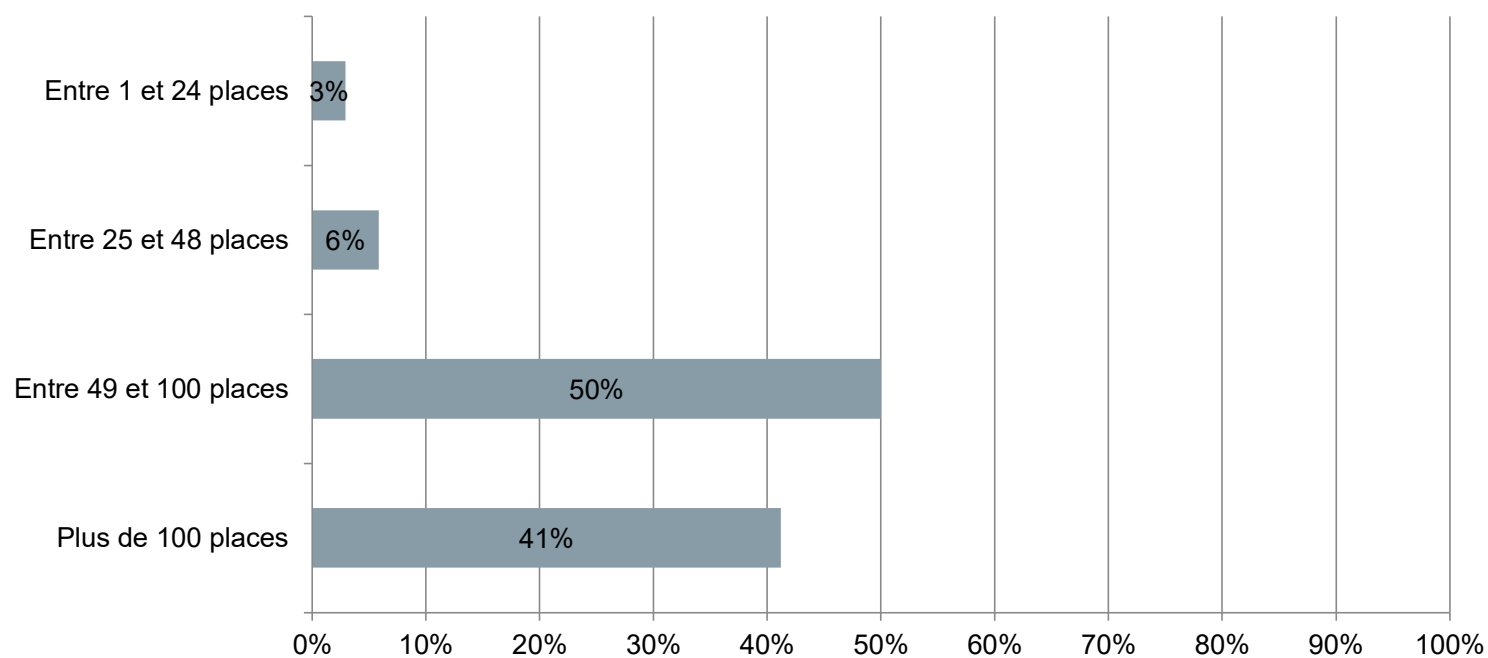
- Enquêtes en ligne réalisées du 14.05.2024 au 01.07.2024
- Taux de réponse global (préscolaire et parascolaire) de 59,7%
- Seuls 3 réseaux n'ont pas du tout répondu à l'enquête

Enquête parascolaire

- 113 répondant·e·s
- Profil des répondant·e·s :
 - Responsables politiques et opérationnel·le·s des réseaux (32%)
 - Conseillers ou conseillères municipaux·ales responsables de la politique de l'accueil de jour (17%)
 - Directions d'institutions parascolaires (18%)
 - Directions d'institutions mixtes (11%)
 - Représentant·e·s d'instances membres de la chambre consultative FAJE (11%)
 - Directions d'établissements scolaires ayant un accueil parascolaire sur site (8%)
 - Autres instances (3%)

Méthode et répondant·e·s

Quel est le nombre de places autorisé dans votre structure ? (N=34)



Méthode et répondant·e·s

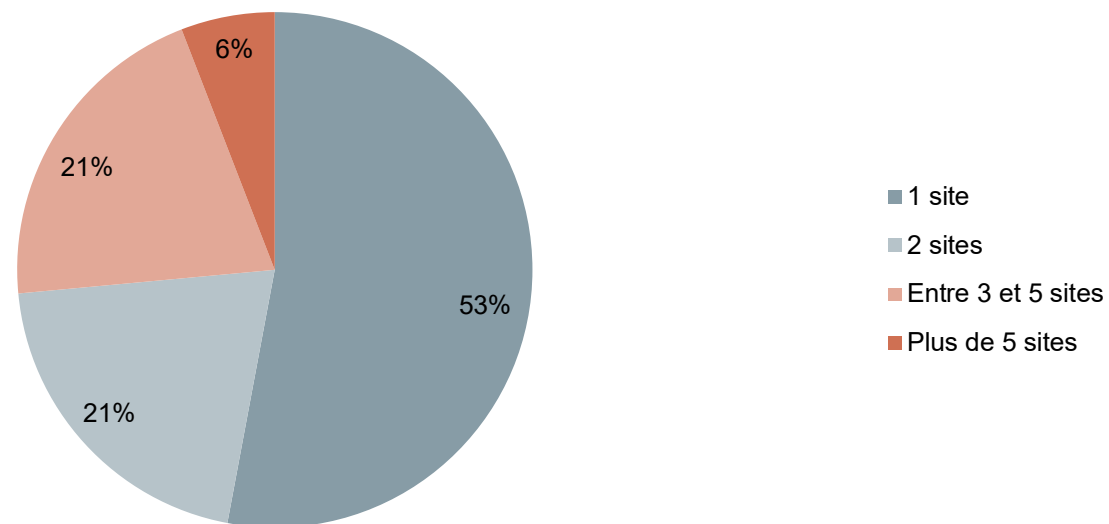
Nombre de places et de groupes par tranche d'âge

1-2P	3-4P	5-6P	7-8P
<ul style="list-style-type: none"> - 1 groupe de 6 enfants (N=1) - 1 groupe de 12 enfants (N=1) - 1 groupe de 20 enfants (N=1) - 1 groupe de 24 enfants (N=4) - 24 enfants répartis dans 2 groupes (N=6), soit des groupes de 4 enfants chacun - 1 groupe de 27 enfants (N=1) - 1 groupe de 36 enfants (N=3) - 36 enfants répartis dans 3 groupes (N=3), soit des groupes de 12 enfants chacun - 1 groupe de 48 enfants (N=1) - 48 enfants répartis dans 2 groupes (N=1), soit des groupes de 24 enfants chacun - 48 enfants répartis dans 4 groupes (N=2), soit des groupes de 12 enfants chacun - 54 enfants répartis dans 5 groupes, soit des groupes d'environ 11 enfants chacun - 1 groupe de 60 enfants (N=1) - 60 enfants répartis dans 2 groupes (N=1), soit des groupes de 30 enfants chacun - 60 enfants répartis dans 5 groupes (N=1), soit des groupes de 12 enfants chacun - 1 groupe de 84 enfants (N=1) - 96 enfants répartis sur 8 groupes (N=1), soit des groupes de 12 enfants chacun 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 groupe de 2 enfants (N=1) - 1 groupe de 12 enfants (N=2) - 1 groupe de 20 enfants (N=1) - 1 groupe de 22 enfants (N=1) - 1 groupe de 24 enfants (N=4) - 24 enfants répartis dans 2 groupes (N=1), soit des groupes de 12 enfants chacun - 36 enfants répartis dans 3 groupes (N=2), soit des groupes de 12 enfants chacun - 1 groupe de 48 enfants (N=1) - 48 enfants répartis dans 2 groupes (N=1), soit des groupes de 24 enfants chacun - 48 enfants répartis dans 4 groupes (N=1), soit des groupes de 12 enfants chacun - 59 enfants répartis dans 5 groupes (N=1), soit des groupes d'environ 12 enfants chacun - 1 groupe de 60 enfants (N=2) - 70 enfants répartis dans 2 groupes (N=1), soit des groupes de 35 enfants chacun - 72 enfants répartis dans 6 groupes (N=1), soit des groupes de 12 enfants chacun 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 groupe de 4 enfants - 1 groupe de 12 enfants (N=3) - 1 groupe de 20 enfants (N=1) - 1 groupe de 22 enfants (N=1) - 1 groupe de 24 enfants (N=1) - 24 enfants répartis sur 2 groupes (N=1), soit des groupes de 12 enfants - 1 groupe de 30 enfants (N=1) - 41 enfants répartis dans 3 groupes (N=1), soit des groupes d'environ 14 enfants - 1 groupe de 45 enfants (N=1) - 45 enfants répartis dans 3 groupes (N=1), soit des groupes d'environ 15 enfants - 48 enfants répartis dans 4 groupes (N=1), soit des groupes de 12 enfants - 52 enfants répartis dans 4 groupes (N=1), soit des groupes de 13 enfants - 60 enfants répartis dans 2 groupes (N=1), soit des groupes de 30 enfants - 112 enfants répartis dans 4 groupes (N=1), soit des groupes de 28 enfants chacun 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 groupe de 6 enfants (N=1) - 1 groupe de 10 enfants (N=1) - 1 groupe de 12 enfants (N=1) - 1 groupe de 14 enfants (N=1) - 1 groupe de 18 enfants (N=1) - 30 enfants répartis sur 2 groupes (N=1), soit des groupes de 15 enfants chacun - 1 groupe de 80 enfants (N=1)

Plusieurs structures parascolaires ont indiqué accueillir des enfants de manière verticale. Les réponses à l'enquête en ligne n'ont pas permis de déterminer combien d'enfants ont été accueillis de manière verticale et sur combien de groupes ces derniers ont été répartis.

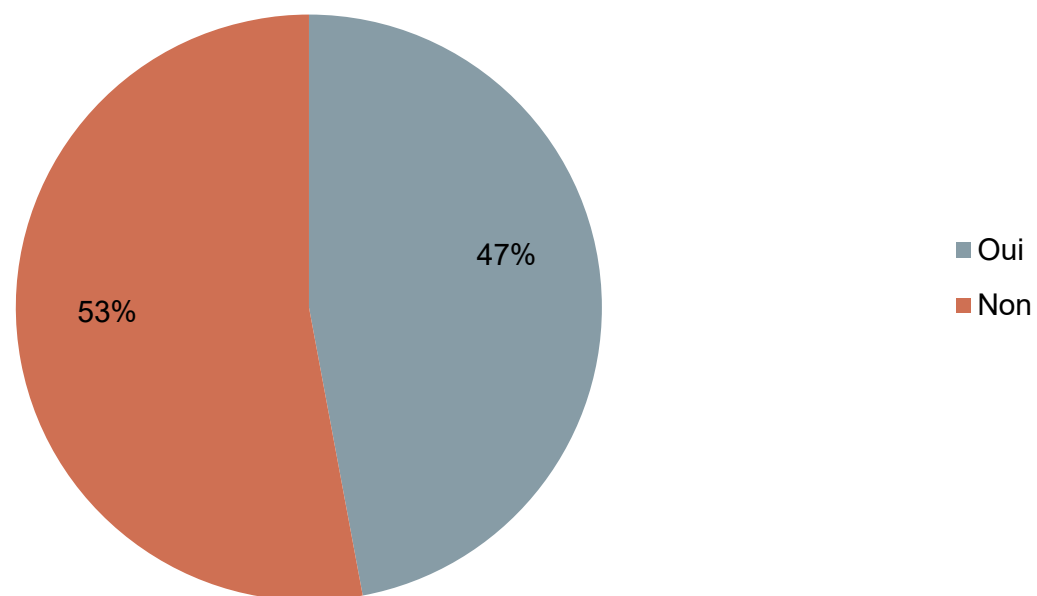
Méthode et répondant·e·s

Combien de site(s) compte votre structure ? (N=34)



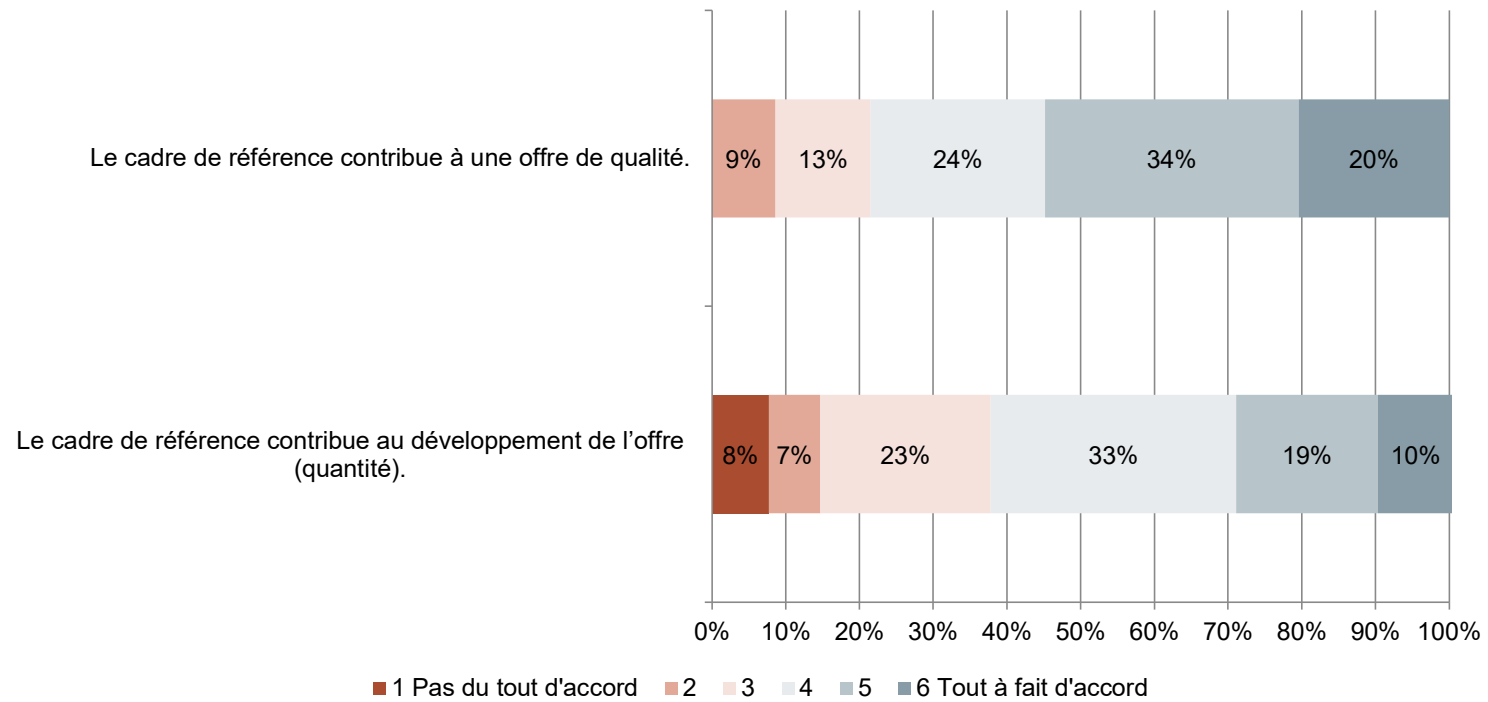
Méthode et répondant·e·s

Votre structure est-elle intégrée à un site scolaire ? (N=34)



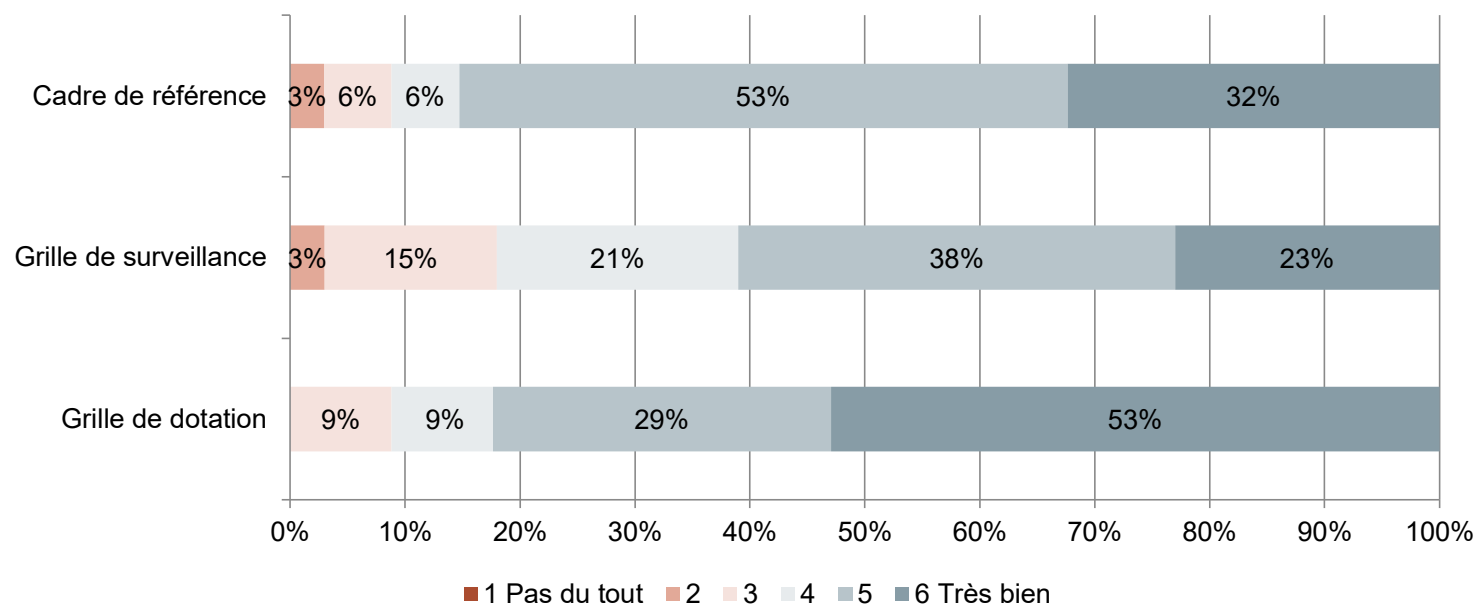
Situation générale

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? (N=93)



Situation générale

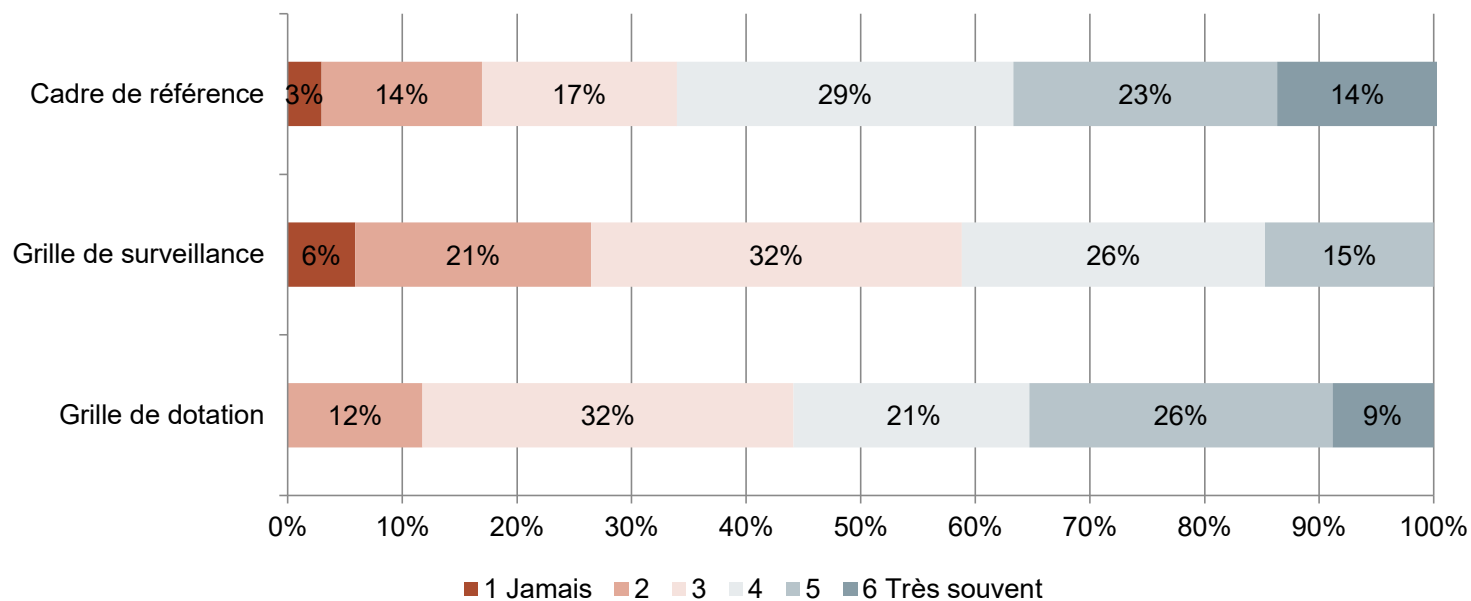
Veillez indiquer dans quelle mesure vous connaissez les documents suivants (N=34)



Seules les directions d'institutions parascolaires ou mixtes ont répondu à cette question.

Situation générale

**Veillez indiquer à quelle fréquence vous utilisez les documents suivants.
(N=34)**



Seules les directions d'institutions parascolaires ou mixtes ont répondu à cette question.

Situation générale

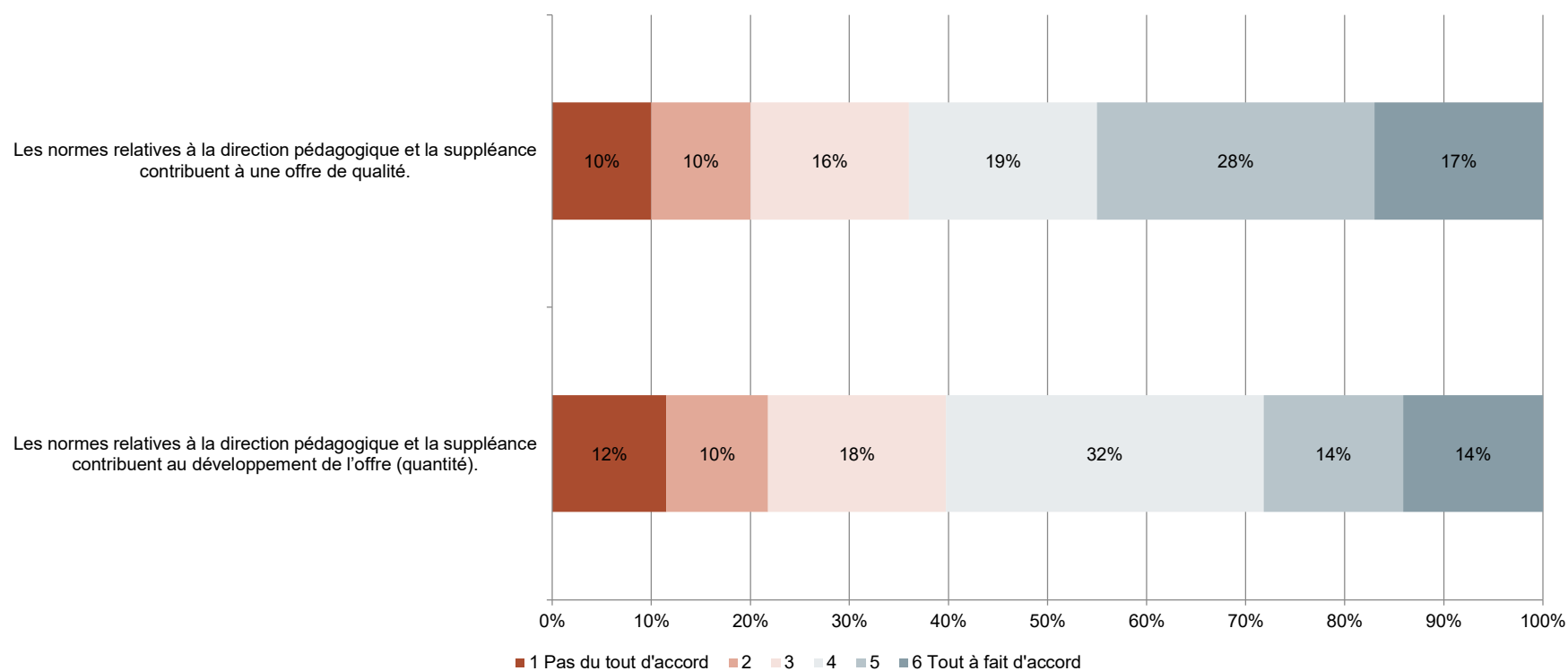
Parmi les répondant·e·s à l'enquête,

- 62% se disent **satisfait·e·s du cadre de référence actuel** (de plutôt satisfait·e à très satisfait·e) (N=86).
- 69% estiment que, de manière générale, le cadre de référence offre à chaque institution la **marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter à ses spécificités locales** (32% de « plutôt d'accord », 28% de « d'accord » et 9% de « tout à fait d'accord ») (N=79).

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

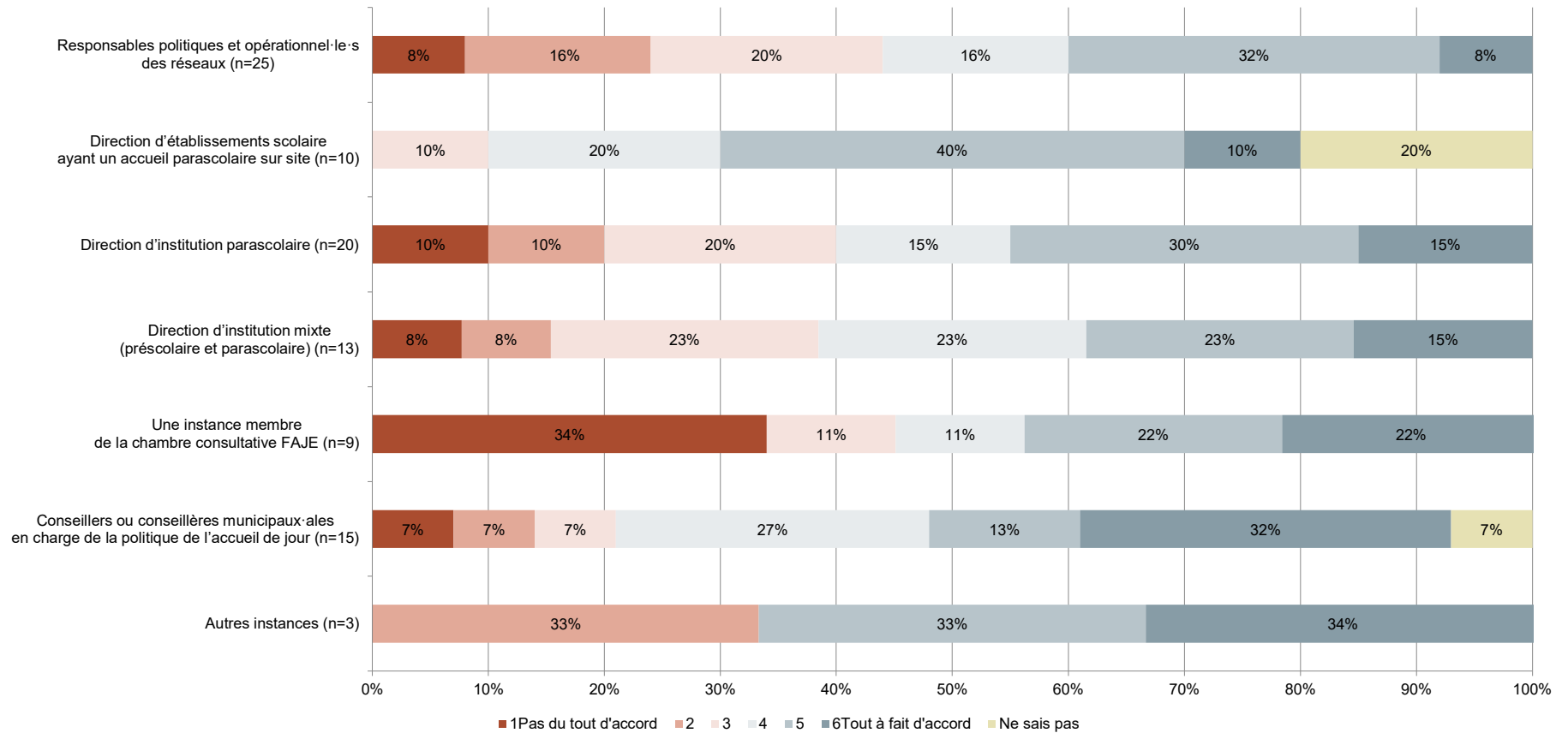
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? (N=93)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

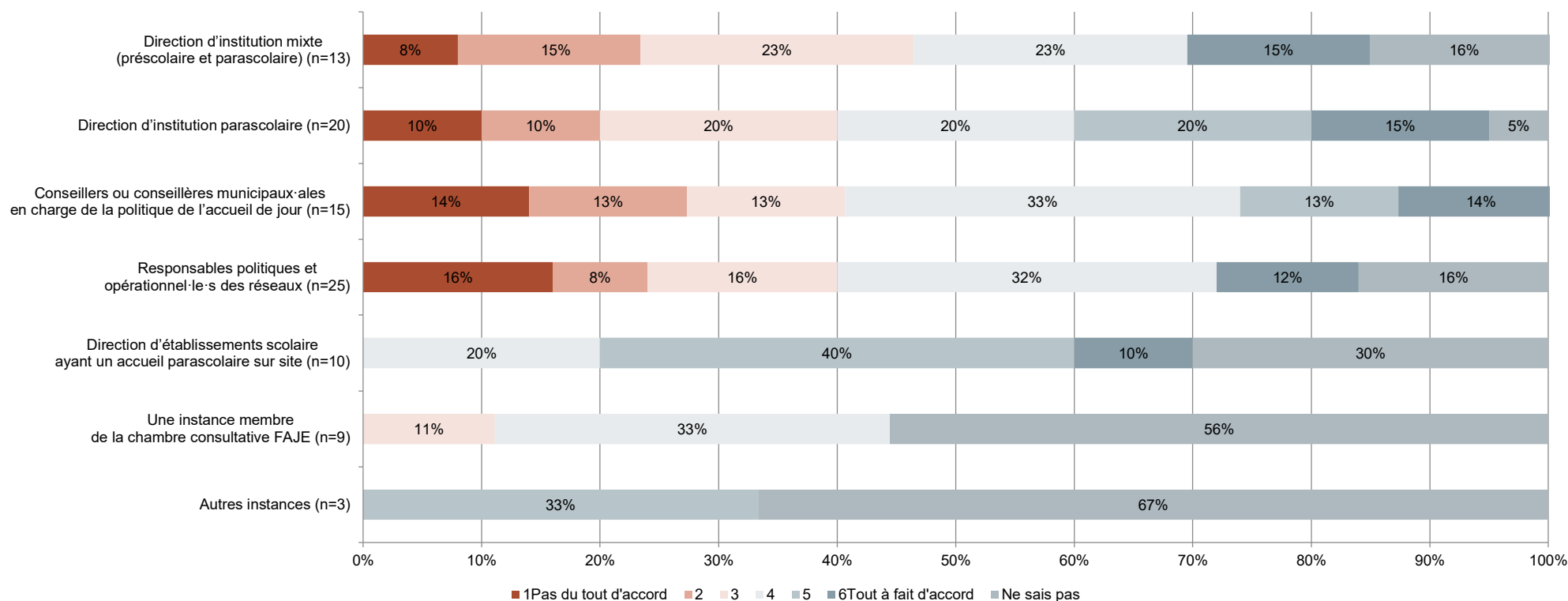
Dans quelle mesure êtes-vous d’accord avec les affirmations suivantes ?
 Les normes relatives à la direction pédagogique et la suppléance contribuent à une offre de qualité. (N=95)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Dans quelle mesure êtes-vous d’accord avec les affirmations suivantes ? Les normes relatives à la direction pédagogique et la suppléance contribuent au développement de l’offre (quantité). (N=95)



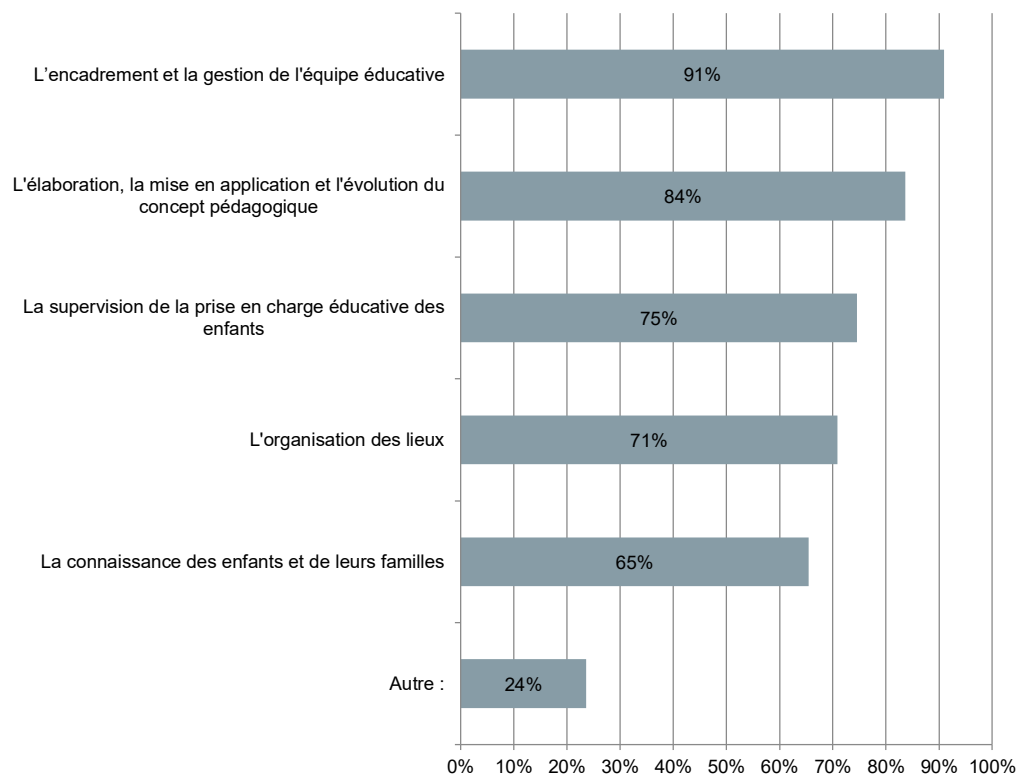
Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Parmi les répondant·e·s à l’enquête (N=95), 58% estiment que les **tâches de la direction pédagogique** devraient être mieux définies dans le cadre de référence.

Les tâches à intégrer sont précisées dans le graphique ci-contre.

Parmi les éléments ci-dessous, quelles devraient être les tâches comprises dans la fonction de direction pédagogique ? (N=55)



Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Parmi les répondant·e·s à l'enquête (N=95),

- 75% estiment que le **taux de présence de la direction** (fixé à 20% au minimum) est insuffisant.

Chapitre I – Personnel d'encadrement

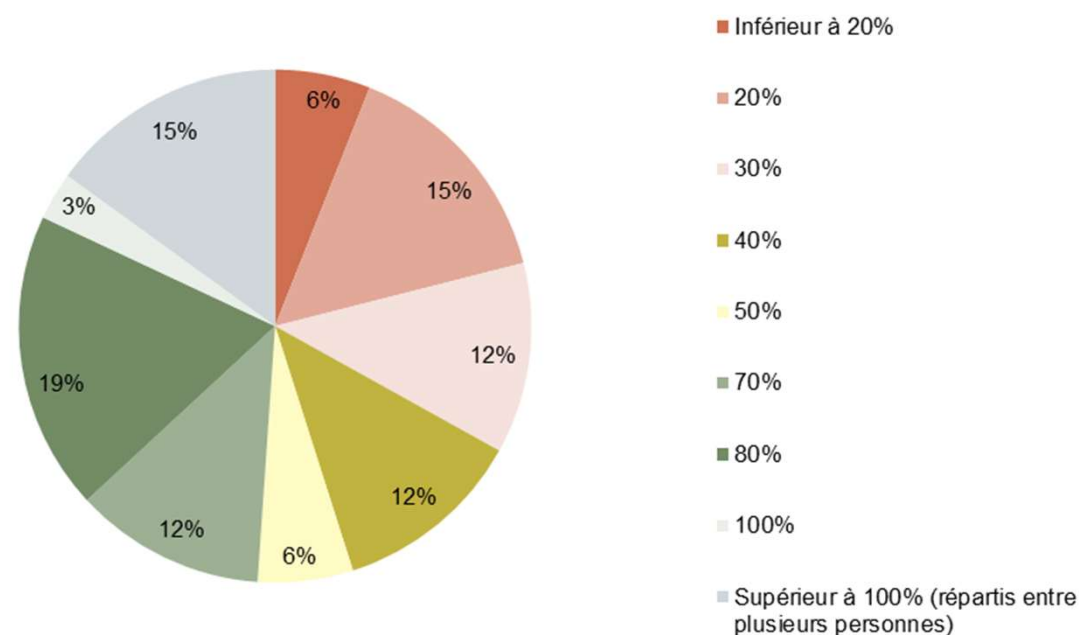
Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Face à ce taux minimum jugé inadéquat, les directions des structures parascolaires ou mixtes fixent leurs propres **taux de présence** au-dessus de ce seuil.

Parmi les répondant·e·s (N=33),

- 79% ont adopté un taux de 30% et plus.
- seules 15% ont un taux de présence de 20%
- 6% se situent en dessous de ce seuil.

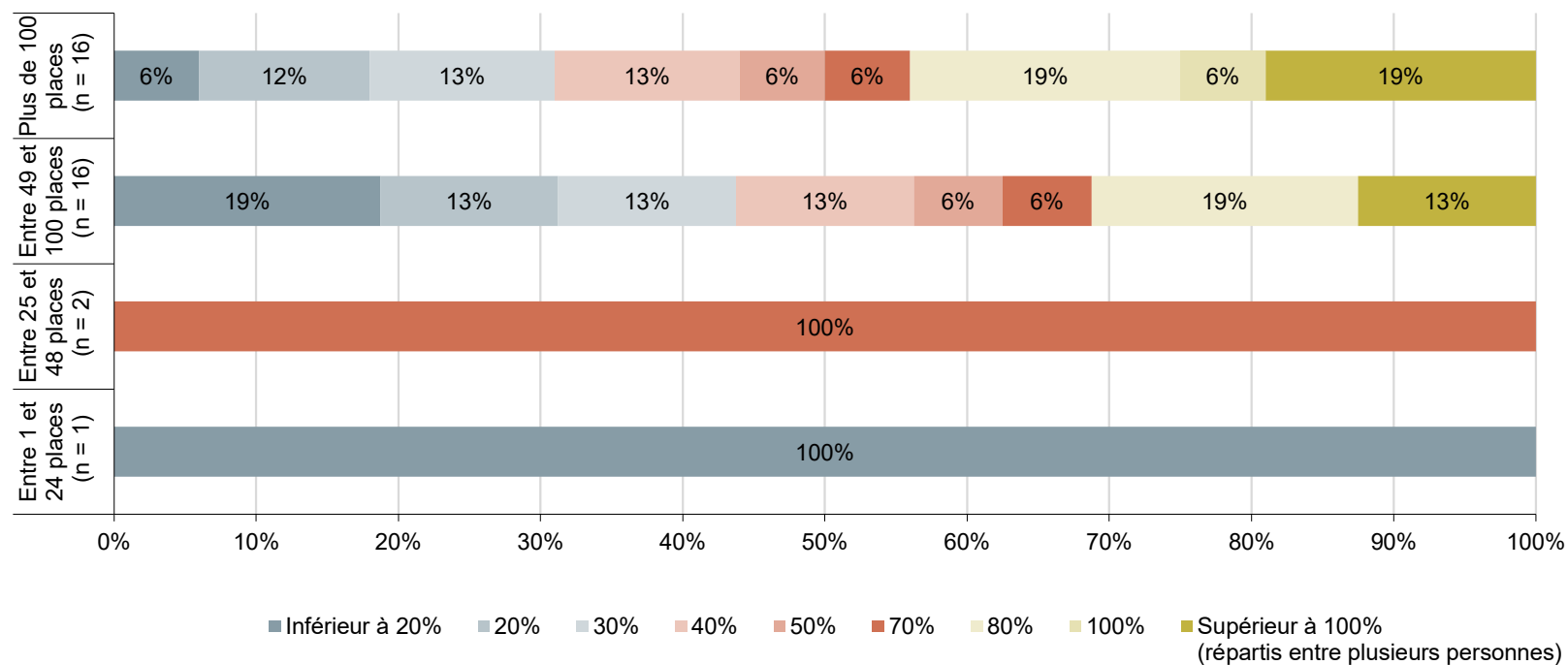
Quel est le taux de présence de la direction pédagogique dans votre structure ? (N=33)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

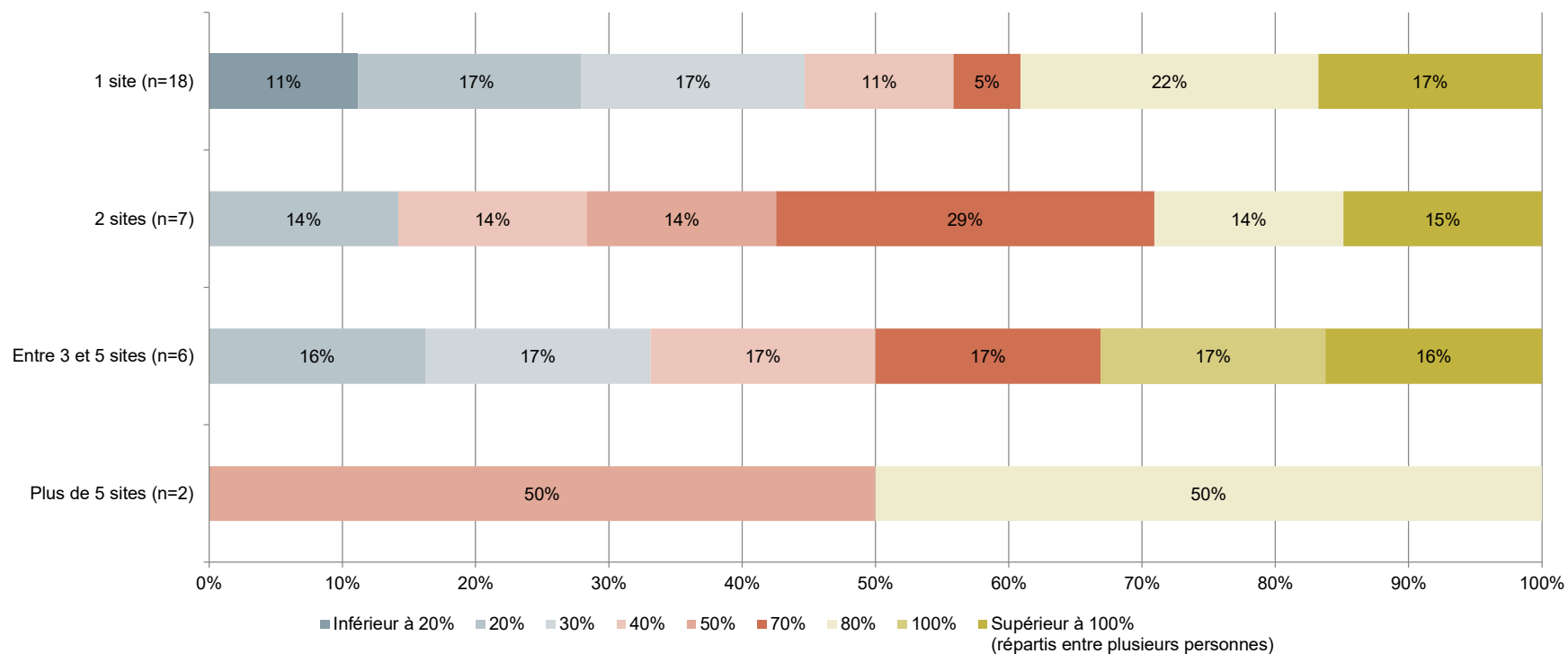
Quel est le taux de présence de la direction pédagogique dans votre structure ? (N=35)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Quel est le taux de présence de la direction dans votre structure? (N=33)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

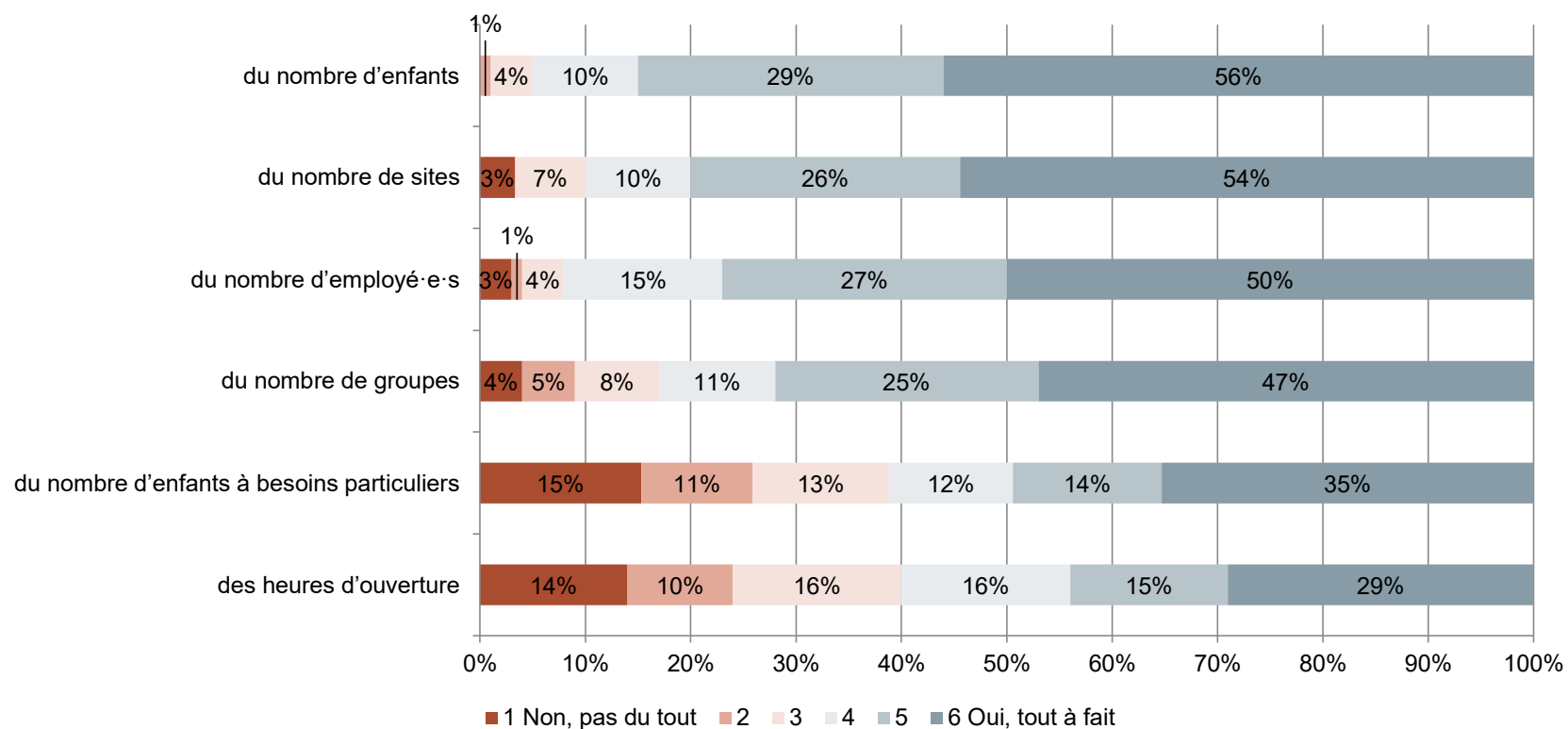
Les raisons mentionnées par les directions lors de l’enquête en ligne pour justifier l’adoption d’un **taux de présence supérieur à 20%** sont les suivantes (N=21) :

- la capacité d’accueil (nombre d’enfants accueillis) (7 mentions),
- l’ampleur des tâches à réaliser sur des structures multisites (5 mentions),
- le nombre de collaborateurs·trices à superviser (2 mentions),
- la nécessité de pouvoir disposer de davantage de temps pour faire le lien entre le lieu d’accueil et les familles afin de répondre aux exigences de ces dernières (2 mentions),
- le nombre important de tâches administratives (2 mentions),
- la volonté d’accompagner les parents dans la prise en charge d’enfants à besoins spécifiques (2 mentions).

Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Selon vous, le taux de présence de la direction de l'institution parascolaire devrait-il être précisé en fonction des éléments ci-dessous ? (N=94)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Autres critères selon lesquels le **taux d’activité** de la direction devrait varier :

- introduction de taux progressifs en fonction de la capacité d’accueil (N=3),
- aménagement du taux de présence minimal spécifique pour les structures multisites (N=3).

Mais : Trois personnes estiment qu’il n’est pas opportun de définir un taux de présence minimal en fonction de la présence d’enfants à besoins spécifiques. En effet, certains enfants peuvent être amenés à rencontrer d’autres types de difficultés et requièrent une attention particulière (par ex. difficultés sociales).

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Lors de l'enquête en ligne, les répondant·e·s (N=68) ont été interrogé·e·s sur leur préférence quant à la **fixation d'un taux minimal** (modèle actuel) ou à la **fixation d'une grille** (modèle du cadre de référence pour l'accueil préscolaire). « Êtes-vous plutôt favorable à un taux minimal ou à une grille ? ».

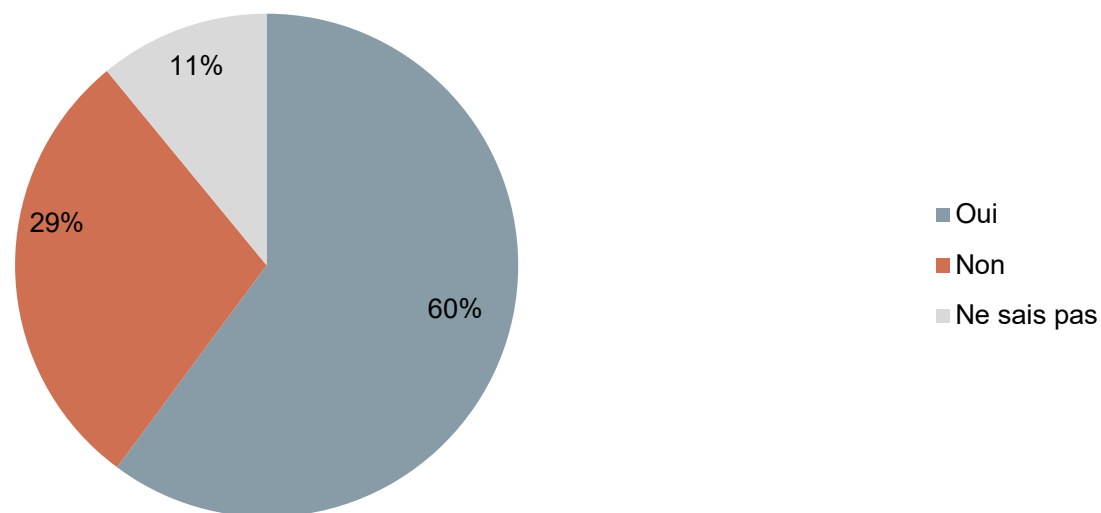
Aucune des deux options ne fait la majorité (N=86).

- 43% des répondant·e·s souhaitent la fixation d'une grille
- 24% le maintien d'un taux minimal
- 33% déclarent ne pas savoir.

Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 1 Direction ou responsable chargé de la direction

Le cadre de référence parascolaire devrait-il préciser les modalités d’organisation de la suppléance ? (N=86)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 2 Taux d’encadrement éducatif des enfants accueillis

Le tableau ci-dessous présente les évaluations des directions interrogées sur la mesure dans laquelle le **taux d’encadrement** prévu contribue à la **qualité** et à la **quantité** pour chaque tranche d’âge.

	Qualité	Quantité
1-2P	69% (N=91) ¹	68% (N=63)
3-4P	79% (N=85)	69% (N=61)
5-6P	65% (N=86)	70% (N=61)
7-8P	57% (N=81)	65% (N=62)

En résumé :

- La contribution à la **qualité** est la plus élevée pour les 3-4P.
- La contribution à la **quantité** est la plus élevée pour les 5-6P.
- La qualité prime sur la quantité pour les 1-2P et les 3-4P.
- La quantité prime sur la qualité pour les 5-6P et les 7-8P.

¹ Les «N» de ce tableau rendent compte du nombre total de répondant·e·s pour une tranche d’âge donnée.

Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 2 Taux d’encadrement éducatif des enfants accueillis

Les répondant·e·s (N=31) à l’enquête ont été interrogé·e·s sur leurs propositions relatives au taux d’encadrement. Les besoins suivants ont été mentionnés:

- **revoir le nombre d’enfants par groupe à la baisse** pour améliorer la qualité de la prise en charge (12 mentions).
- **adapter le taux d’encadrement à la complexification des situations des enfants** et aux exigences y afférentes (6 mentions).
- **exiger davantage de personnel formé** pour l’encadrement des enfants (5 mentions).

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

91% des répondant·e·s (N=95) estiment que l'**encadrement d'enfants avec des besoins particuliers** doit faire l'objet de dispositions particulières.

Parmi les propositions (N=62) figurent les éléments suivants:

- la **formation du personnel** d'encadrement pour répondre à ces besoins (16 mentions),
- du personnel spécialisé supplémentaire pour soutenir les équipes dans la prise en charge des enfants avec des besoins particuliers (11 mentions),
- une **augmentation du nombre d'EPT** (11 mentions),
- la **garantie d'un financement** (y compris pendant les vacances scolaires) (9 mentions),
- la possibilité de recourir à un **soutien en personnel spécialisé** (5 mentions).

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

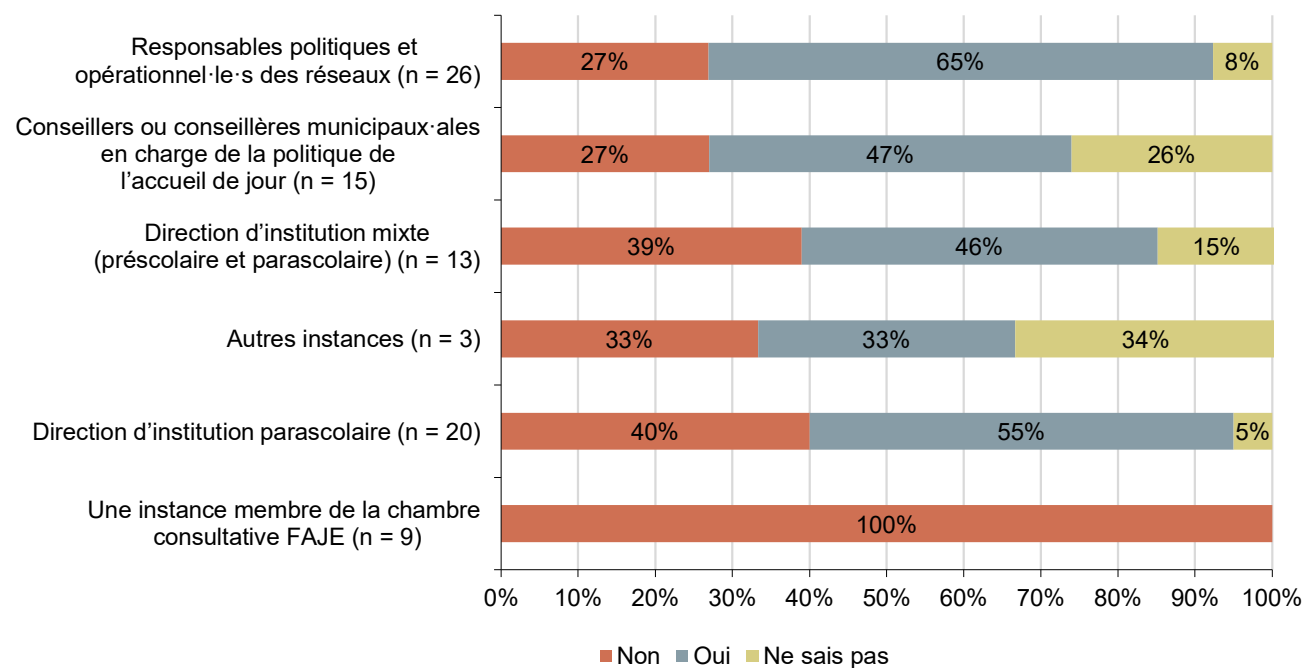
Parmi les répondant·e·s (N=86),

- 49% estiment que le **THPE** est adéquat, 39% l'estiment inadéquat et 12% déclarent ne pas savoir. Ainsi, la question du THPE n'obtient **pas une réponse univoque**.
- Les personnes estimant le taux minimal actuel inadéquat ont été interrogées sur le **taux** qu'il serait **nécessaire de fixer** (N=33). Les réponses les plus mentionnées sont :
 - 20% (8 mentions),
 - 15% (7 mentions),
 - une fourchette allant de 12,5 à 15%, de 15 à 20% ou de 15 à 25% (3 mentions).

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

Selon vous, le temps de travail hors présence des enfants prescrit est-il adéquat (art. 2 al. 10bis) ? (N=86)



Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

Parmi les répondant·e·s à l'enquête (N=83),

- 49% estiment que les tâches à réaliser durant le **THPE** prescrit devraient être précisées dans le cadre de référence
- 45% estiment qu'elles ne devraient pas l'être. 6% déclarent ne pas savoir.

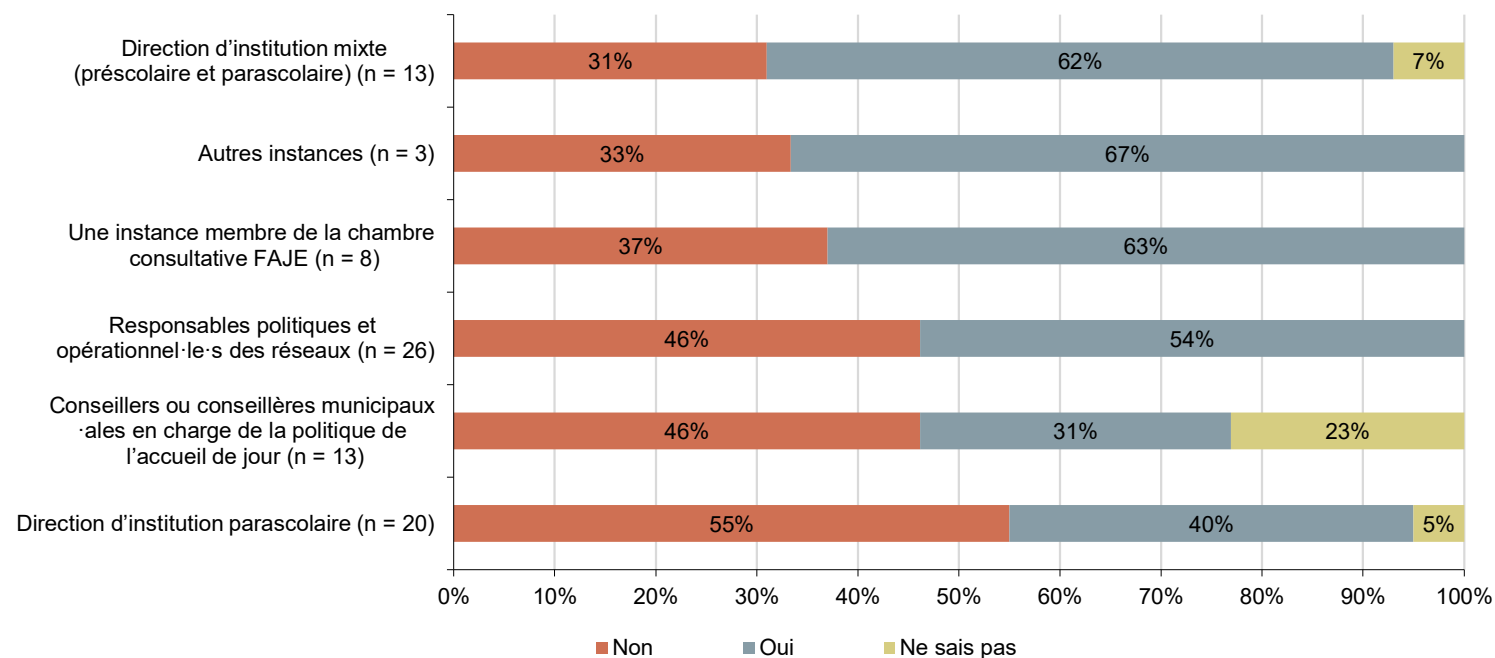
Ainsi, les réponses à la question de la prescription des tâches à réaliser dans le cadre de référence sont très divergentes.

- Les participant·e·s à l'enquête ayant déclaré que les **tâches** devraient être précisées ont été interrogé·e·s sur la nature de ces dernières (N=40) :
 - **Temps de réflexion** sur la mise en œuvre du concept pédagogique (98%)
 - **Séance d'équipe** (95%)
 - **Supervision / intervision** (89%)
 - **Réunion de réseau** (87%)
 - **Suivi des apprenti·e·s ou stagiaires** dans le cadre de leur formation (59%)
 - **Nettoyage et rangement des locaux** (38%)
- Parmi les autres propositions faites par les participant·e·s (N=8) figurent : **les échanges et les entretiens avec les parents** (y compris la préparation) (7 mentions), **la préparation d'activités** avec les enfants (4 mentions), **l'observation** des enfants (3 mentions) et **les tâches administratives** (commande de matériel, goûters, repas) (3 mentions).

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

Les tâches à réaliser durant le temps de travail hors présence des enfants prescrit devraient-elles être précisées dans le cadre de référence ? (N=83)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 2 Taux d’encadrement éducatif des enfants accueillis

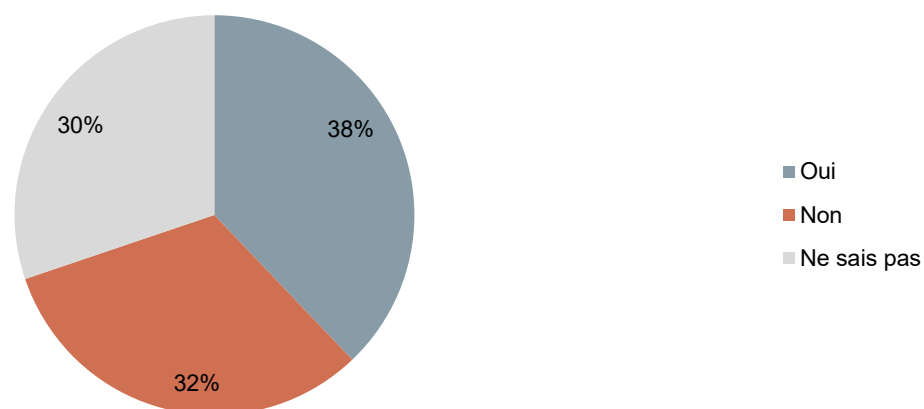
Parmi les répondant·e·s à l’enquête (N=85),

- 47% estiment que les **tâches** devraient être distinguées **en fonction des niveaux de formation HES/ES et CFC**
- 44% estiment qu’elles ne devraient pas l’être
- 9% déclarent ne pas savoir.

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

L'art. 2 al. 7 let. a prévoit deux exceptions en termes de part de professionnel·le·s dans le taux d'encadrement pour l'accueil de midi. Utilisez-vous au moins une de ces exceptions ? (N=85)



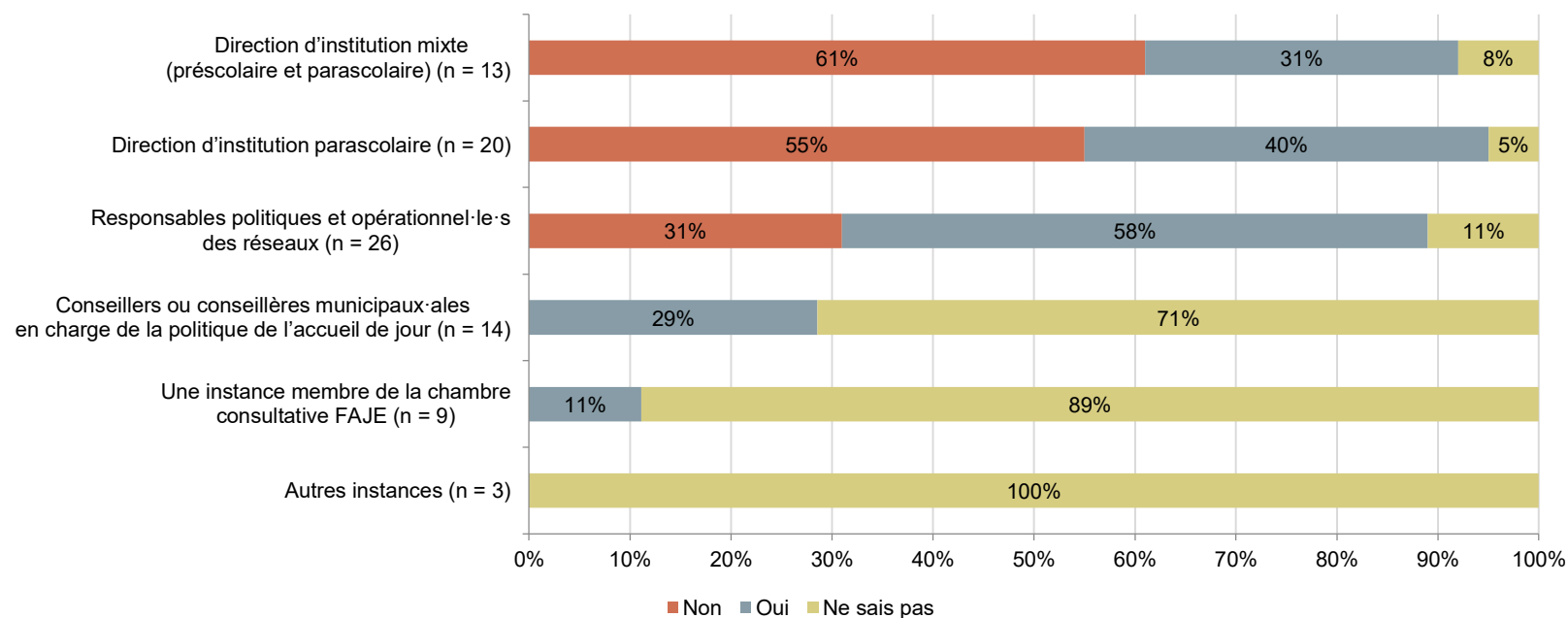
Les personnes ayant déclaré ne pas recourir aux **exceptions concernant le taux d'encadrement pour l'accueil de midi** ont été interrogées sur leurs motifs. Les raisons les plus citées sont les suivantes (N=19) :

- risque de **diminution de la qualité** de l'accueil (8 mentions)
- **absence de besoins** (par ex. peu d'enfants accueillis à midi) (4 mentions).

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

L'art. 2 al. 7 let. a prévoit deux exceptions en termes de part de professionnel-le-s dans le taux d'encadrement pour l'accueil de midi. Utilisez-vous au moins une de ces exceptions ? (N=85)



Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

Le cadre de référence prévoit une exception au taux d'encadrement. Il s'agit de la **possibilité d'accueillir 10% d'enfants supplémentaires** (art. 2, al. 7, let. c). 25% (N=8) des directions de structures interrogées (N=32) ont utilisé cette possibilité.

Les structures concernées ont utilisé cette possibilité, pendant :

- Moins d'un mois (N=2)
- De 1 à 3 mois (N=2)
- De 4 à 6 mois (N=3)
- De 10 à 12 mois (N=1)

Les situations sociales et familiales ayant justifié ce recours sont les suivantes :

- Besoins supplémentaires des parents en raison d'une **maladie dans la famille** (N=6)
- Besoins supplémentaires des parents en raison d'un **changement dans leur activité professionnelle** (N=5)
- Enfants **arrivés en cours d'année** en raison d'un **déménagement** (N=4)
- Enfants **arrivés en cours d'année** en raison d'une **séparation des parents** (N=4)
- Autre : **dépannage de dernière minute** des parents en raison d'un **décès** ou d'une **naissance** (N=1), **manque de places** par rapport au nombre d'inscriptions (N=1), **mauvaise coordination avec l'école** par rapport aux informations liées aux futurs enclassements et **difficulté à trouver des locaux** correspondant aux normes (N=1).

Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 3 Constitution des groupes d’âge

Les répondant·e·s (N=92) ont été interrogé·e·s sur la pertinence de disposer de **cadres de référence distincts selon les tranches d’âge**.

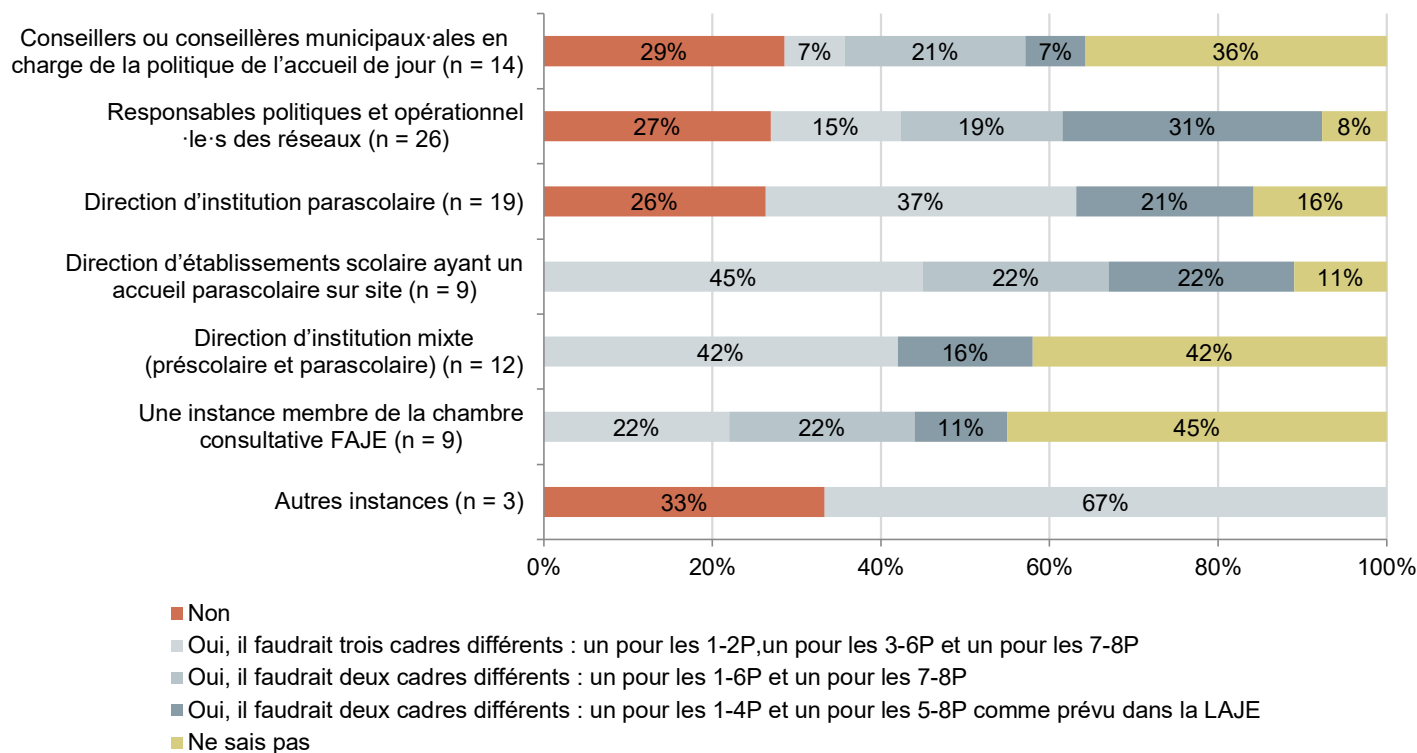
Les avis sur cette question sont très partagés:

- 27% des directions interrogées estiment qu’il faudrait 3 cadres différents (1-2P / 3-6P / 7-8P).
- 20% des directions interrogées estiment qu’il faudrait 2 cadres différents (1-4P / 5-8P) comme prévu dans la LAJE selon.
- 13% des directions interrogées estiment qu’il faudrait 2 cadres différents (1-6P / 7-8P).
- 18% des directions interrogées estiment qu’il n’est pas pertinent de disposer de cadres de référence distincts.
- 22% ne se prononcent pas.

Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 3 Constitution des groupes d’âge

Serait-il pertinent de disposer de cadres de référence distincts afin de tenir compte des spécificités de chaque tranche d’âge ? (N=92)



Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 3 Constitution des groupes d'âge

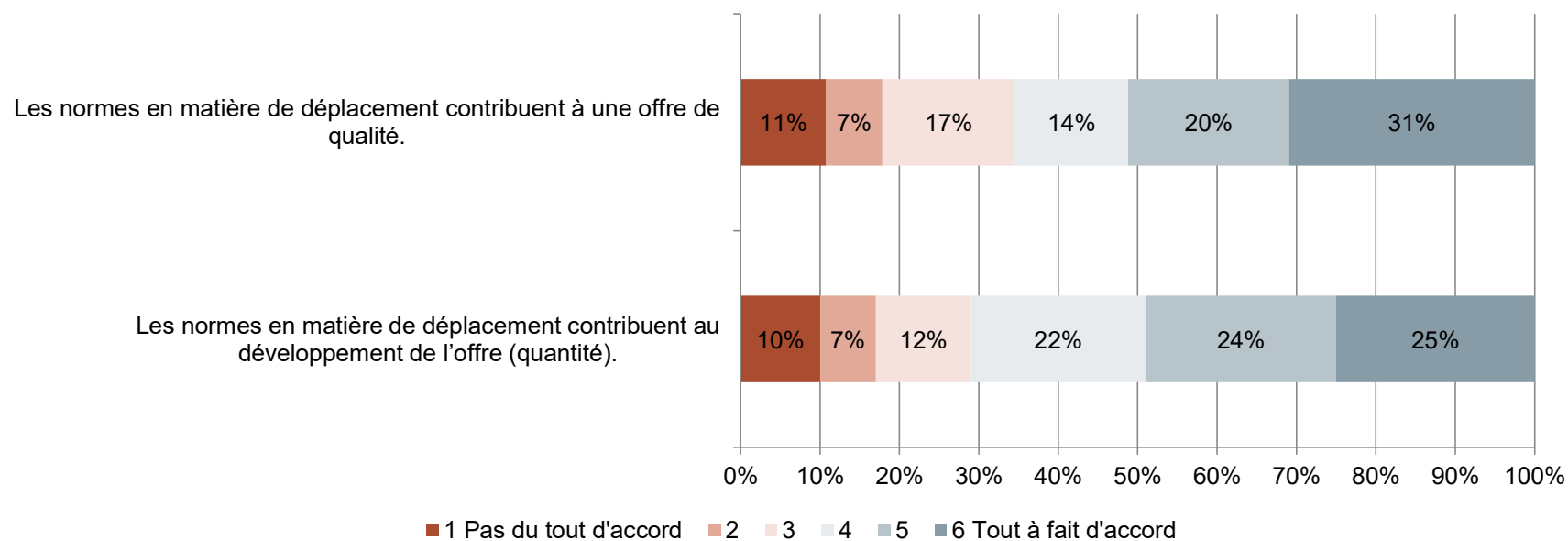
En fonction de leur réponse à la question précédente, les répondant·e·s à l'enquête ont été interrogé·e·s sur les **spécificités de chaque tranche d'âge** (N=42) :

- **1-2P** : l'autonomie de l'enfant reste à développer (8), besoin d'un cadre sécurisant (5), besoins physiologiques spécifiques (possibilité de faire une sieste ou de s'isoler) (5), changement de rythme (début de la scolarisation) (4), besoins proches de ceux des enfants en âge préscolaire (3), importants besoins affectifs (3) et doit apprendre les règles sociales (3).
- **1-4P** : besoin de davantage d'encadrement (5)
- **1-6P** : autonomie limitée et en cours de développement (3).
- **3-6P** : besoins d'affirmation, de prise d'indépendance ou d'autonomie (5).
- **5-8P** : besoin accru d'autonomie et d'indépendance (4)
- **7-8P** : en recherche d'autonomie et d'émancipation (9), besoin d'un cadre souple et adapté lui permettant de disposer de liberté (7), entre dans la préadolescence (4), change de centres d'intérêt (3), besoin d'appartenance/de réalisation au sein d'un groupe (3), besoin de pouvoir se confier/d'avoir un lien privilégié avec un référent (3), personnel d'encadrement doit faire de la prévention des conduites à risques (par ex. exposition aux écrans et aux réseaux sociaux) et thématiser des sujets qui l'anime (actualité, sexualité, exercice de la démocratie, etc.) (3).

Chapitre I – Personnel d'encadrement

Art. 4 Déplacements entre l'institution et l'établissement scolaire

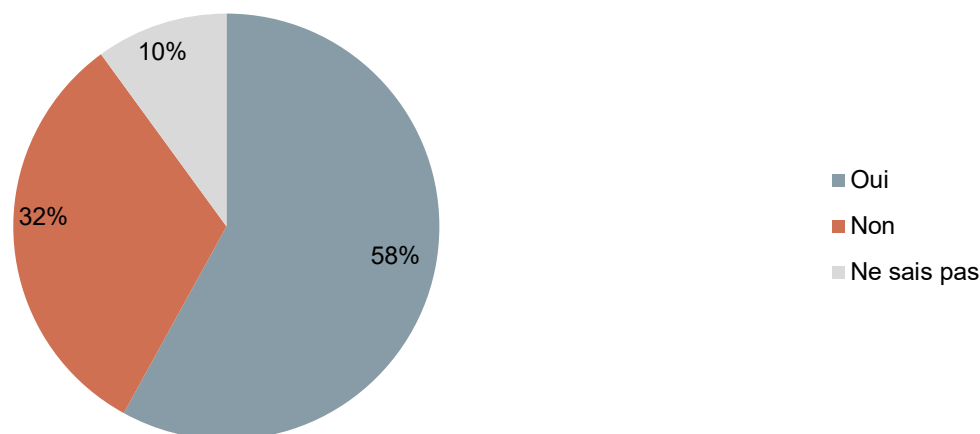
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? (N=86)



Chapitre I – Personnel d’encadrement

Art. 4 Déplacements entre l’institution et l’établissement scolaire

Selon vous, est-il adéquat que les déplacements entre l'institution parascolaire et l'établissement scolaire soient laissés à l'appréciation de la direction de l'institution parascolaire ? (N=92)



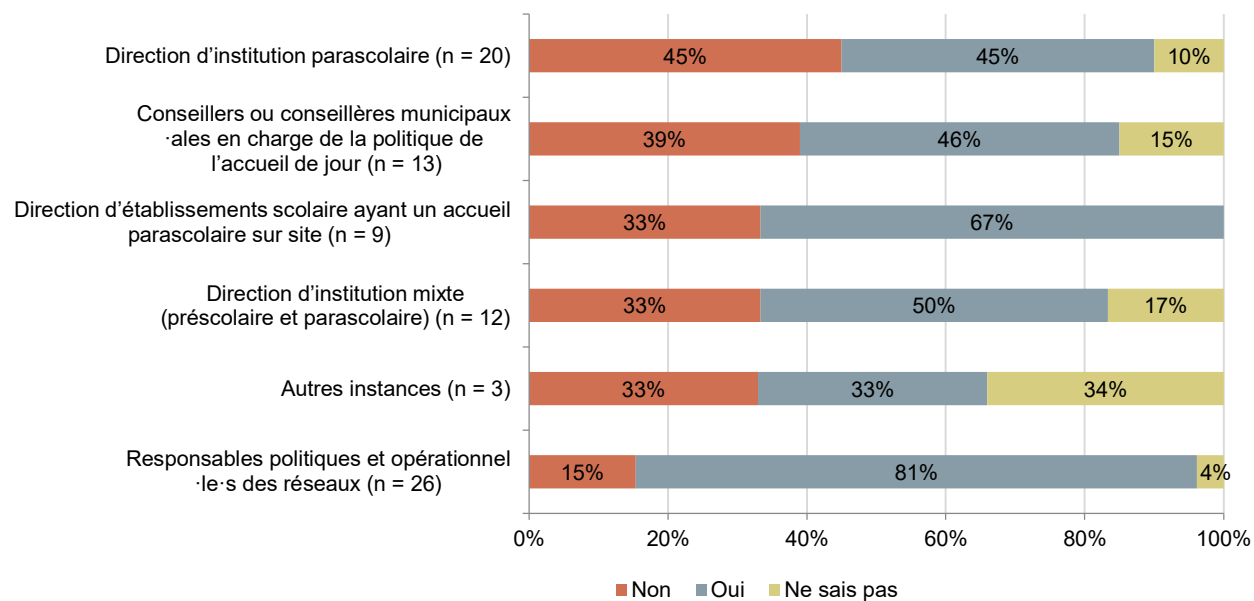
Parmi les personnes estimant qu’il n’est pas adéquat que les **déplacements entre l’institution parascolaire et l’établissement scolaire** soient laissés à l’appréciation (N=30):

- 93% estiment que les déplacements devraient faire **partie intégrante du concept pédagogique** d’une structure (autonomie des enfants)
- 90% considèrent que les **responsabilités devraient être détaillées** (accueil parascolaire, parents, école, commune),
- 80% estiment que des **standards minimaux de déplacement** devraient être définis **en fonction de l’âge des enfants**.

Chapitre I – Personnel d’encadrement

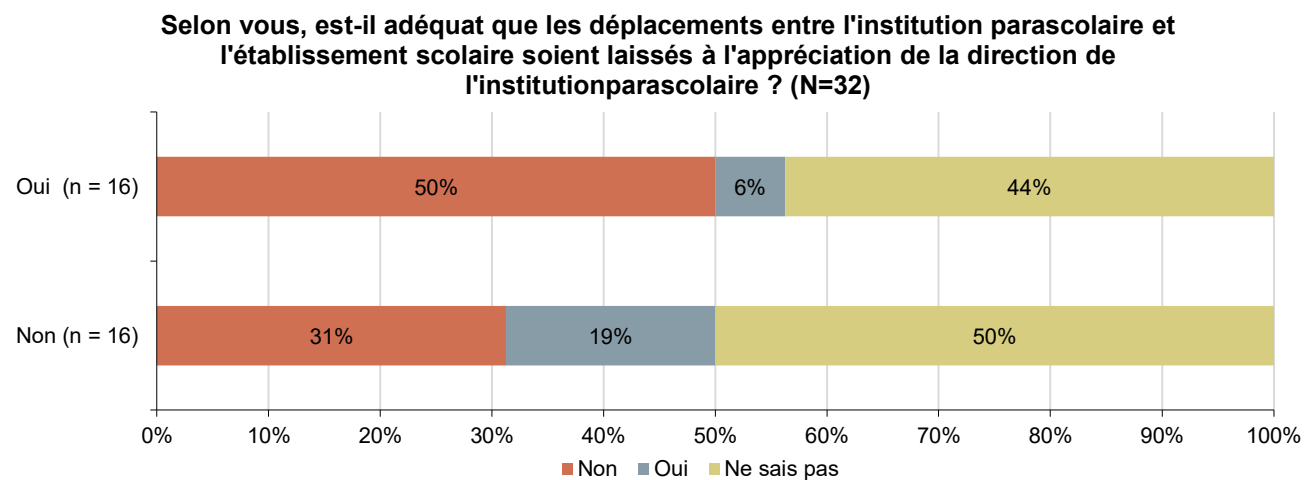
Art. 4 Déplacements entre l’institution et l’établissement scolaire

Selon vous, est-il adéquat que les déplacements entre l'institution parascolaire et l'établissement scolaire soient laissés à l'appréciation de la direction de l'institution parascolaire ? (N=92)



Chapitre I – Personnel d'encadrement

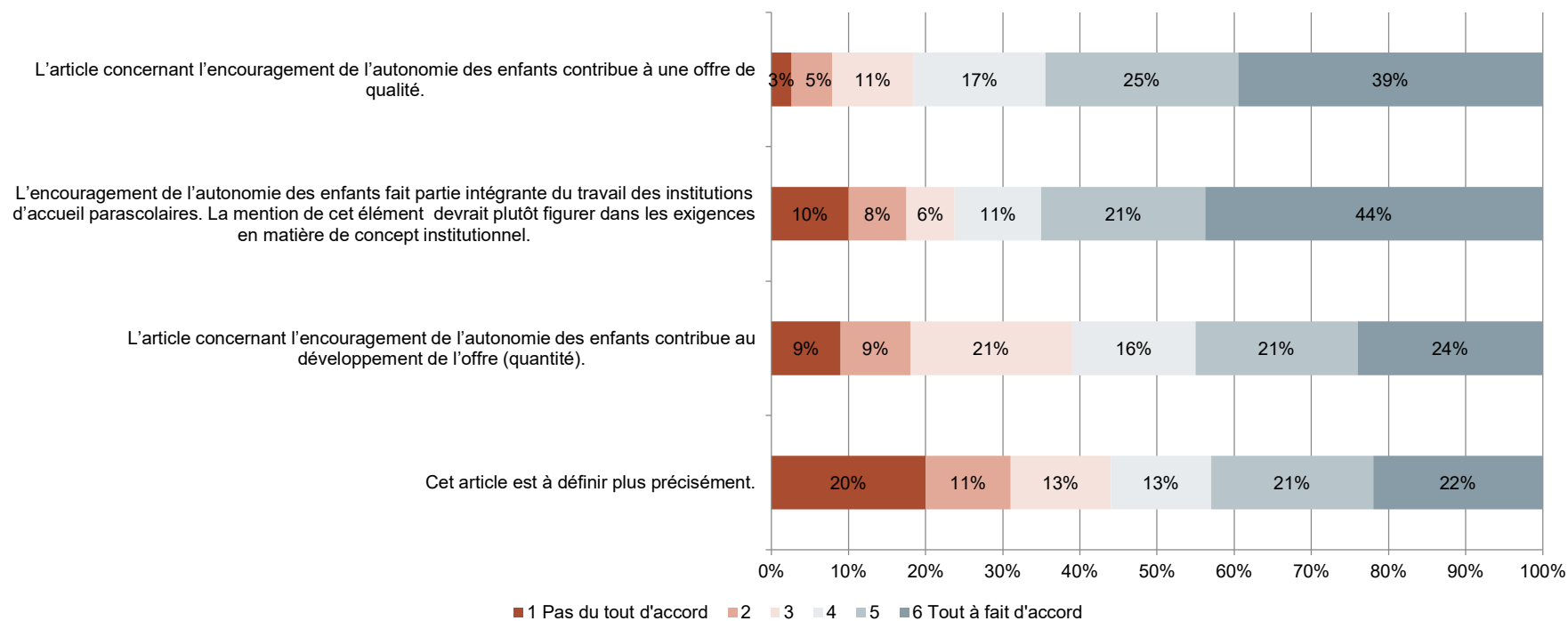
Art. 4 Déplacements entre l'institution et l'établissement scolaire



Chapitre I – Personnel d’encadrement

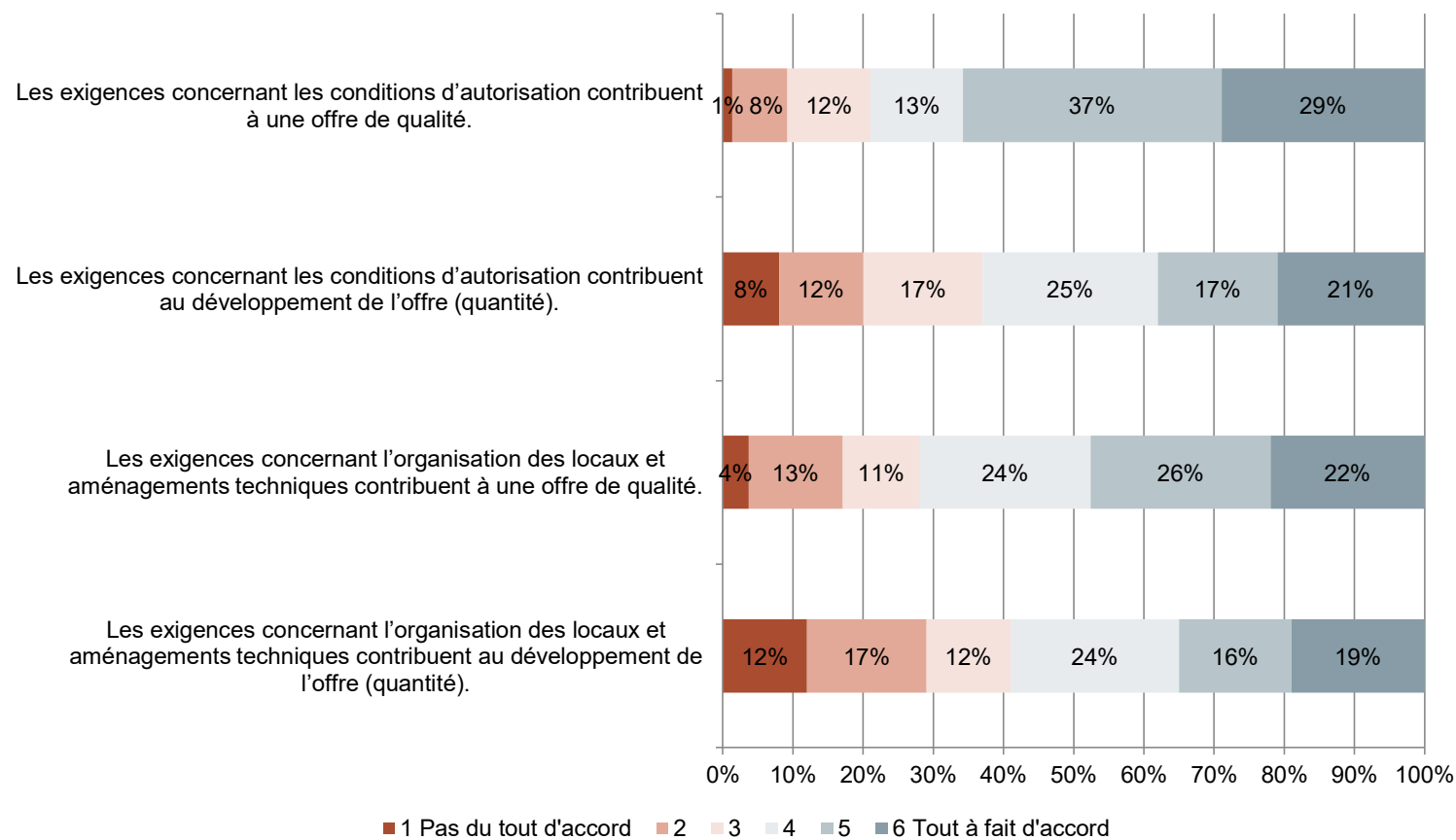
Art. 5 Encouragement à l’autonomie des enfants

Dans quelle mesure être vous d'accord avec les affirmations suivantes ? (N=82)



Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

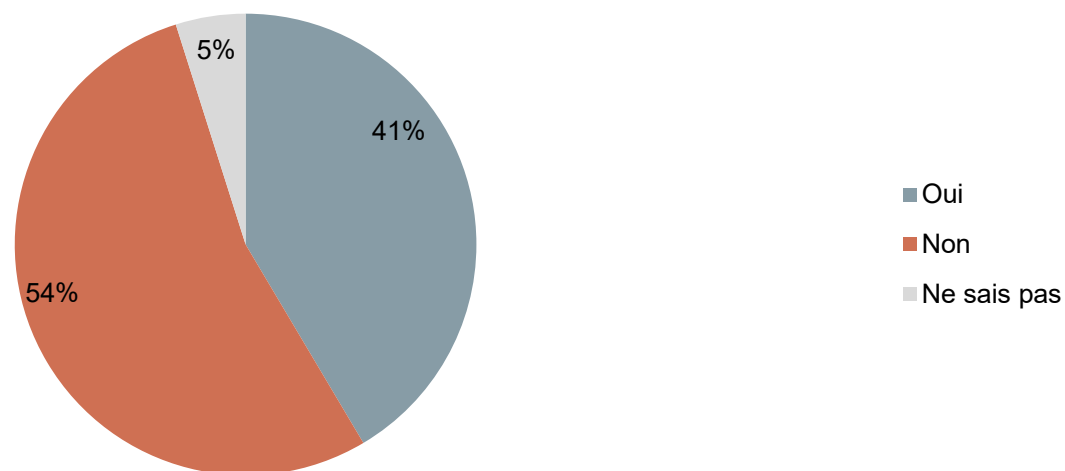
Cadre de référence parascolaire primaire Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? (N=83)



Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques

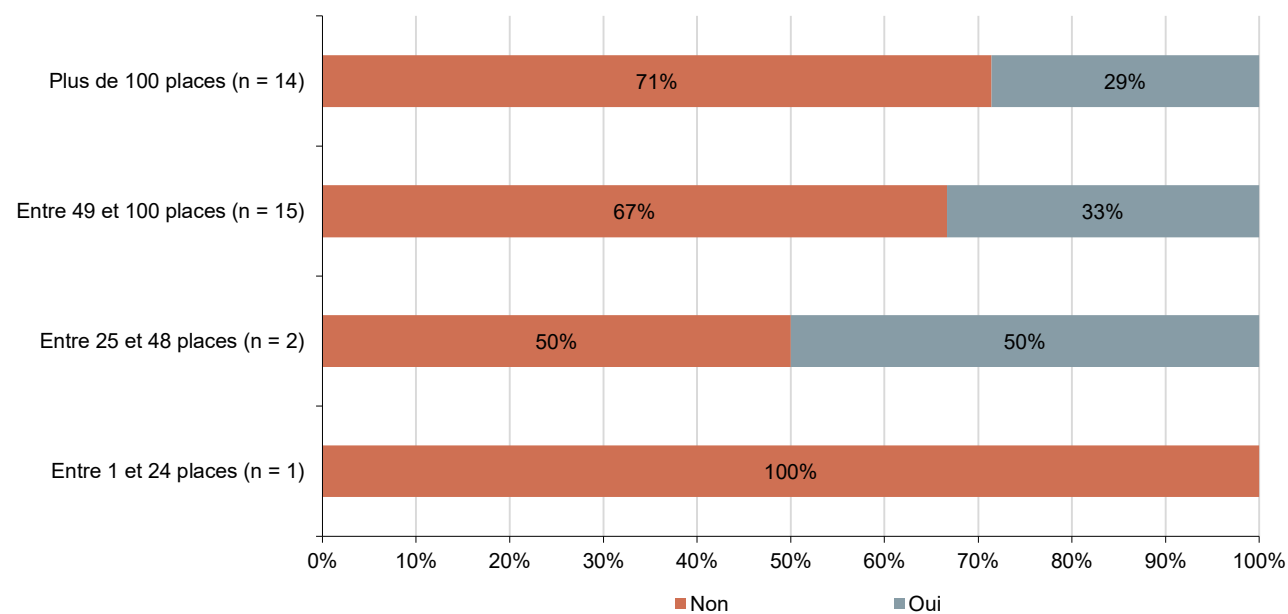
L'art. 8 al. 1 let. a n°1 prévoit un espace d'au moins 2m² par enfant –
déduction faite des espaces de service. Cet espace vous paraît-il suffisant ?
(N=82)



Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques

L'art. 8 al. 1 let. a n°1 prévoit un espace d'au moins 2m² par enfant – déduction faite des espaces de service. Cet espace vous paraît-il suffisant ? (N=32)



Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques

Les répondant·e·s se sont exprimé·e·s sur le nombre de m² nécessaires (N=38).

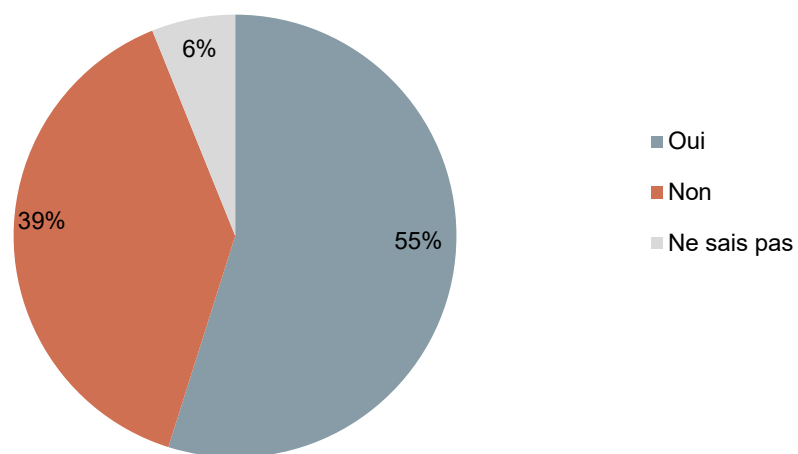
Les réponses les plus mentionnées sont les suivantes :

- 3m² (N=20)
- 4m² (N=5)
- Entre 3 et 4m² (N=4)
- 5m² (N=4)
- Le cloisonnement et l'aménagement des espaces sont plus importants (ex. salles plus petites, moins de groupes par espace, circulation) (N=4)

Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques

Le nombre d'enfants dans une même salle devrait-il être limité selon vous ?
(N=82)



38 personnes ont étayé leur réponse quant au **nombre d'enfants maximum par salle**.

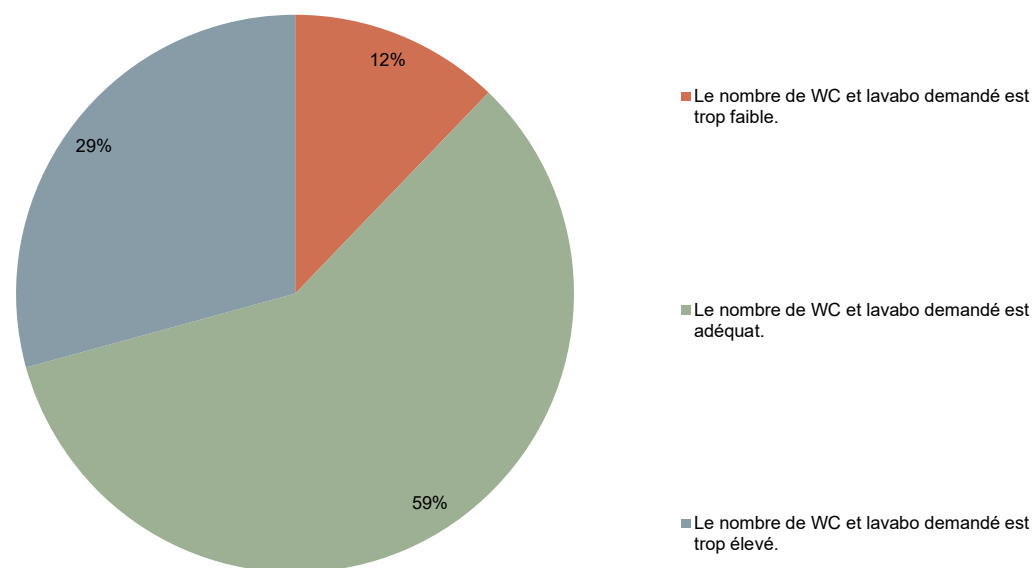
Parmi elles,

- 6 personnes pensent que le nombre d'enfants devrait être limité à 12 dans une même salle,
- 8 personnes proposent 24 enfants par salle,
- 5 personnes proposent 36 enfants par salle.

Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques

Comment évaluez-vous le nombre de WC et lavabos demandé ?



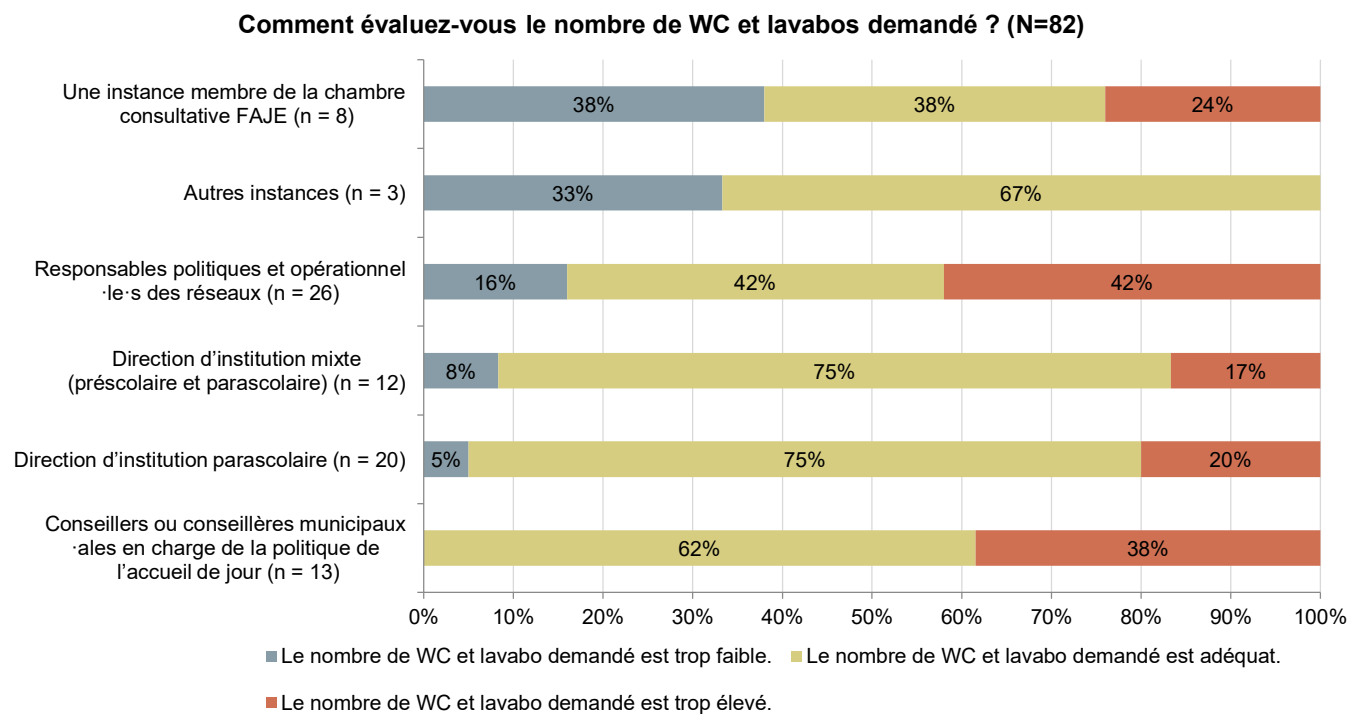
Une majorité des répondant·e·s (59%) estime que le **nombre de WC et de lavabo** demandé est adéquat. Un tiers (29%) juge ce nombre trop élevé et un dixième (12%) trop faible.

Parmi les personnes qui ont complété leur réponse (N=27):

- 4 estiment que **tout ou partie des équipements scolaires devraient être pris en compte.**
- 2 personnes sont d'avis qu'une **cohérence avec l'école devrait être trouvée.**
- 7 soutiennent une **application plus souple et pragmatique** (ex. Un nombre de lavabos ou de WC modérément inférieur aux normes demandées ne devrait pas empêcher l'ouverture d'une structure si les autres conditions sont réunies. Dans ces cas-là, les équipes doivent pouvoir s'organiser en fonction des équipements à disposition.)

Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

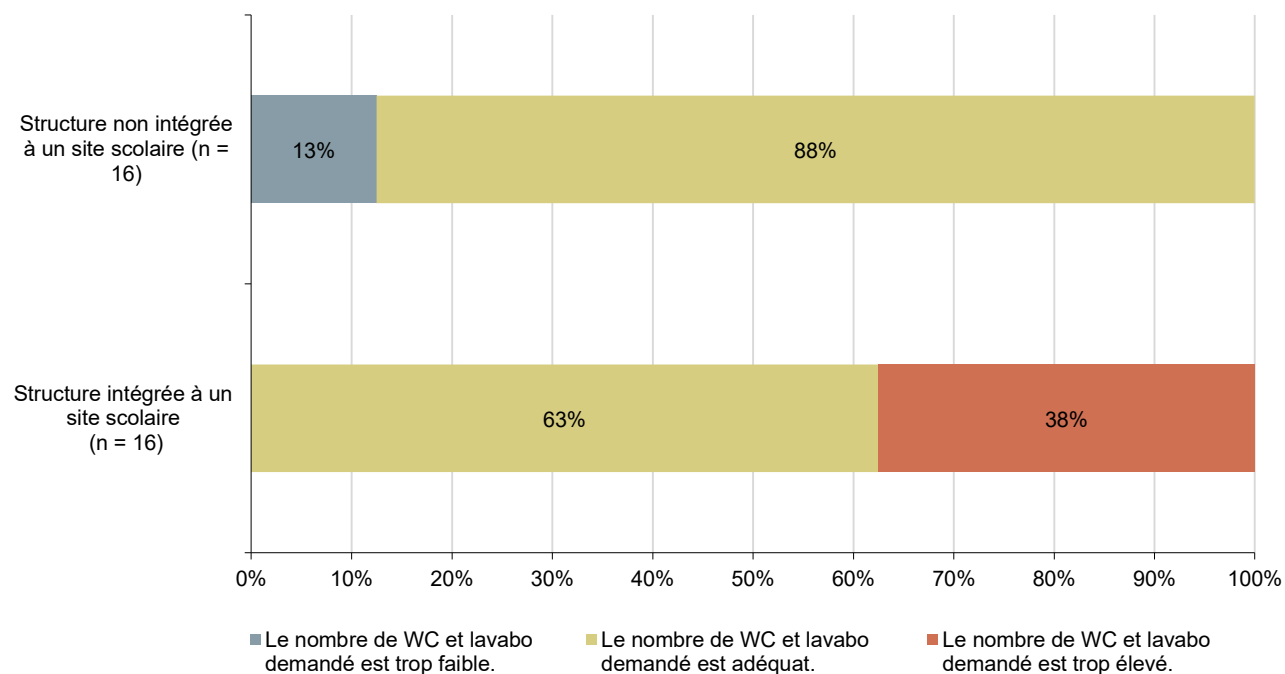
Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques



Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques

Comment évaluez-vous le nombre de WC et lavabos demandé ? (N=32)



Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques

Les répondant·e·s à l'enquête ont également été interrogé·e·s sur d'autres éléments:

Nouvelles structures (N=83)

- Une très large majorité des personnes interrogées (97%) estime que des professionnel·le·s de l'enfance devraient être sollicité·e·s lors de la construction/aménagement de nouvelles structures. 94% estiment de plus qu'un guide pratique à l'intention des architectes devrait être créé.

Régime alimentaire (N=83)

- En revanche, la proposition de préciser les exigences concernant le régime alimentaire équilibré récolte des avis plutôt défavorables (58%).

Isolation phonique (N=83)

- Une large majorité des répondant·e·s (78%) est plutôt d'accord, voire tout à fait d'accord, avec l'idée que les normes concernant l'isolation phonique devraient être davantage détaillées.

Chapitre II – Sécurité, santé et hygiène

Art. 8 – Organisation des locaux et aménagements techniques

Local réservé pour le personnel (N=83)

- La proposition selon laquelle un local réservé pour le personnel devrait systématiquement être mis à sa disposition sans tenir compte du nombre d'adultes présents simultanément, notamment pour la réalisation du temps de travail hors présence d'enfants a récolté l'assentiment d'une large majorité des répondant·e·s à l'enquête (77%).

Possibilité de s'isoler (N=83)

- Les personnes ayant répondu à l'enquête estiment dans une large majorité (71%) que les exigences concernant la possibilité de s'isoler devraient être davantage détaillées.

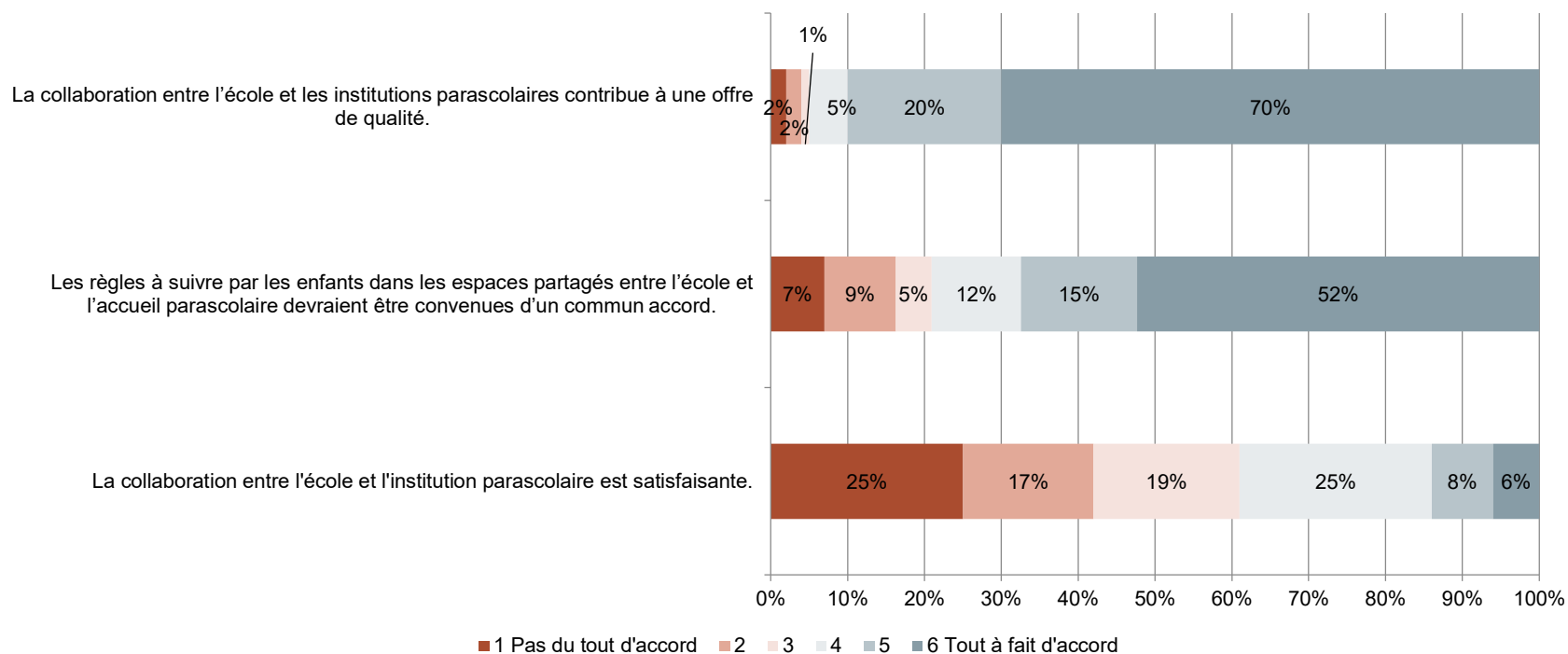
Ajout de normes au cadre de référence (N=83)

- Les répondant·e·s à l'enquête estiment que certaines normes devraient être ajoutées au cadre de référence. 68% se sont prononcé·e·s en faveur d'un ajout de normes concernant la luminosité, 64% concernant l'isolation thermique et 56% souhaitent un ajout d'exigences concernant le cloisonnement des espaces.

Chapitre III – Collaboration avec l'école et autres institutions

Art. 10 – Collaboration avec l'école et autres institutions

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? (N=91)



Chapitre III – Collaboration avec l'école et autres institutions

Art. 10 – Collaboration avec l'école et autres institutions

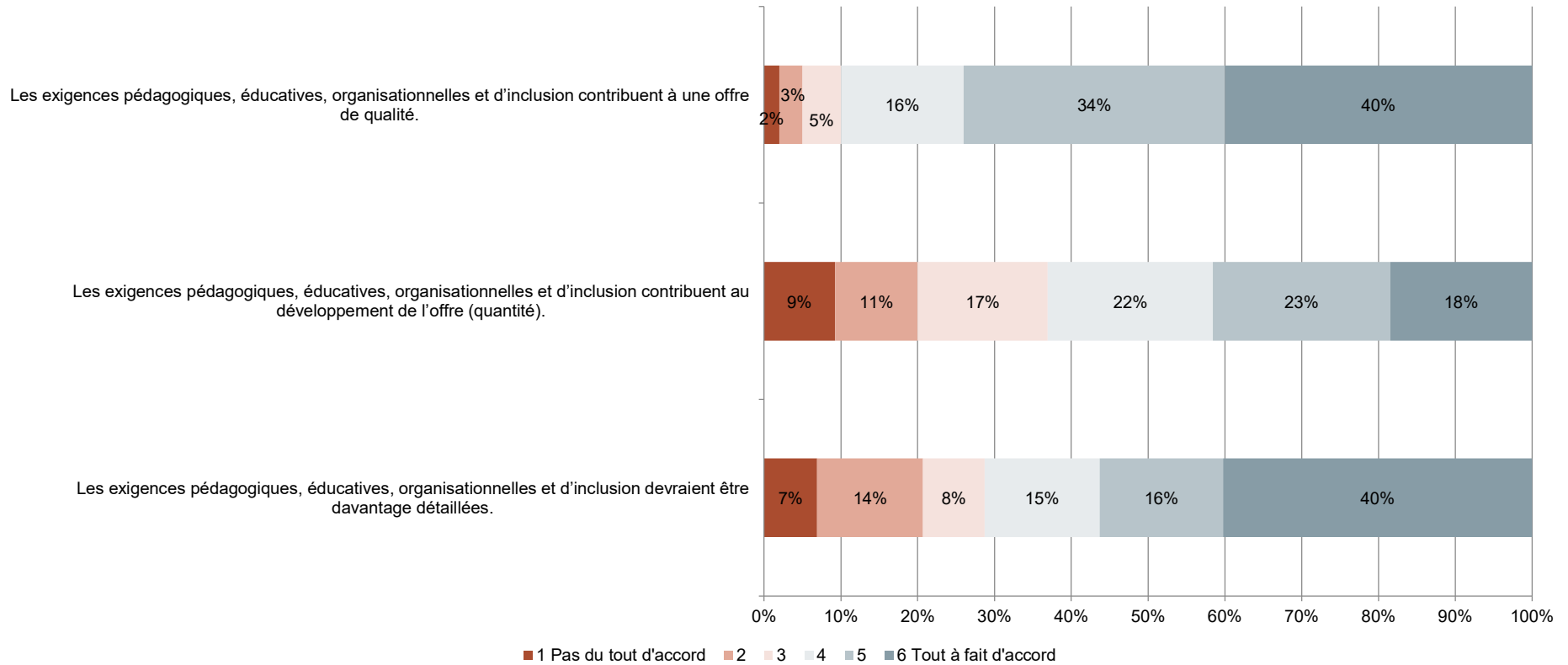
La majorité des personnes interrogées (57%) ont déclaré ne pas être en mesure de répondre à la question de savoir si certaines **normes scolaires** devaient être **reprises dans le cadre de référence**. Ce résultat est probablement dû au fait que la connaissance des normes scolaires n'est pas attendue dans le cadre de leur fonction. Parmi les personnes qui se sont prononcées, 26% y sont favorables.

Parmi les personnes ayant étayé leur réponse (N=27):

- Un peu plus de la moitié (11) fait référence à des **normes en matière de comportement des enfants, d'usage des installations, de cohérence entre l'école et les structures d'accueil parascolaire ou de règlement** (ex. avoir les mêmes règles dans la cour d'école, au niveau de l'utilisation des vestiaires ou des sanitaires, avoir un langage commun, partager les informations, rapport aux parents, utilisation des écrans).
- Les autres personnes (8) évoquent notamment une **reprise des normes au niveau de la sécurité, du chauffage et de la température, des sanitaires ou du nombre de mètres carrés et de WC**.

Chapitre IV – Exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d’inclusion

Dans quelle mesure êtes-vous d’accord avec les affirmations suivantes ? (N=91)



Chapitre IV – Exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion

Art. 11 – Projet institutionnel

Les participant·e·s à l'enquête devaient se prononcer sur la nécessité de fixer un **canevas exhaustif pour la rédaction du concept pédagogique** dans le cadre de référence.

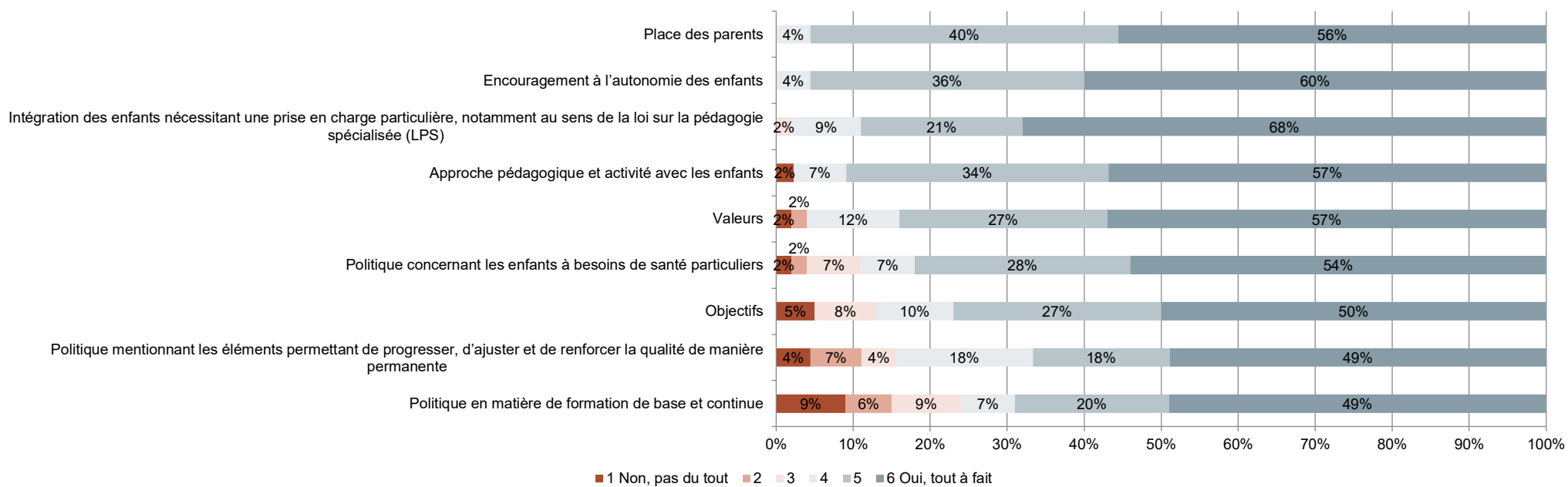
Parmi les répondant·e·s (N=86),

- 50% se positionnent en faveur de cette proposition,
- 36% en défaveur,
- 14% ne se prononcent pas.

Chapitre IV – Exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d’inclusion

Art. 11 – Projet institutionnel

Veillez indiquer les éléments de la liste ci-dessous qui devraient figurer dans le canevas exhaustif. (N=45)



Chapitre IV – Exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion

Art. 11 – Projet institutionnel

Les résultats de l'enquête en ligne ne permettent pas de donner un avis clair des répondant·e·s à la question de savoir si le **canevas exhaustif devrait comprendre des critères d'évaluation du concept institutionnel**.

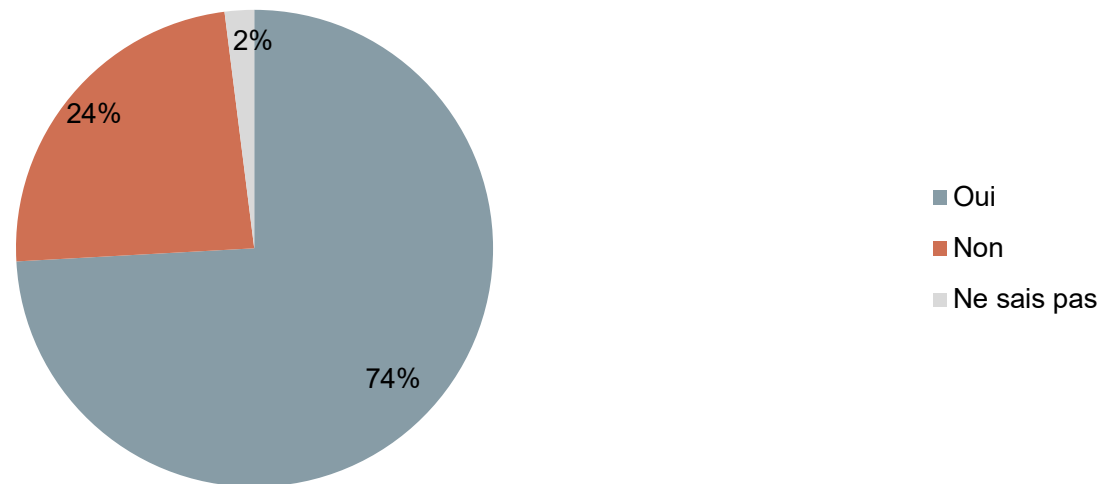
Parmi les personnes qui souhaitent l'instauration d'un canevas exhaustif (N=42),

- 43% estiment que des critères d'évaluation du concept institutionnel devraient figurer dans le canevas,
- 40% estiment que non,
- 17% ne se prononcent pas.

Chapitre IV – Exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion

Formation du personnel

Des exigences liées à l'encouragement de la formation continue des collaborateur·rice·s devraient-elles figurer dans le cadre de référence ?
(N=80)



Dérogations

La grande majorité des répondant·e·s (88%) connaissent la possibilité de demander des **dérogations**. Parmi les personnes ayant répondu (N=30), 63% ont affirmé avoir déjà fait des demandes de dérogations.

Les personnes ayant précisé leur réponse (N=19) ont demandé des dérogations pour les éléments suivants (plusieurs réponses étaient possibles) :

- le nombre d'enfants accueillis (53%)
- un délai pour la réalisation de travaux demandés (37%)
- la clé de répartition entre personnel au bénéfice d'un titre de professionnel·le et autre personnel encadrant (26%)
- les sanitaires (26%)
- l'organisation, l'aménagement des locaux et les équipements (21%)
- la direction de l'institution (16%)
- l'âge des enfants accueillis (5%)
- les exigences pédagogiques et organisationnelles (5%)

Personne n'a déclaré de dérogation demandée dans le cadre de projets pilotes ou concernant l'ouverture ou la fermeture.

Dérogations

Parmi les répondant·e·s (N=18), la plupart (88%) n'ont pas demandé de **dérogation** concernant d'autres domaines.

Les personnes qui l'ont fait (N=2) ont demandé :

- un arrangement compensatoire vis-à-vis du nombre de WC,
- le déplacement des enfants pour le repas de midi suite à un incendie dans un bâtiment scolaire.

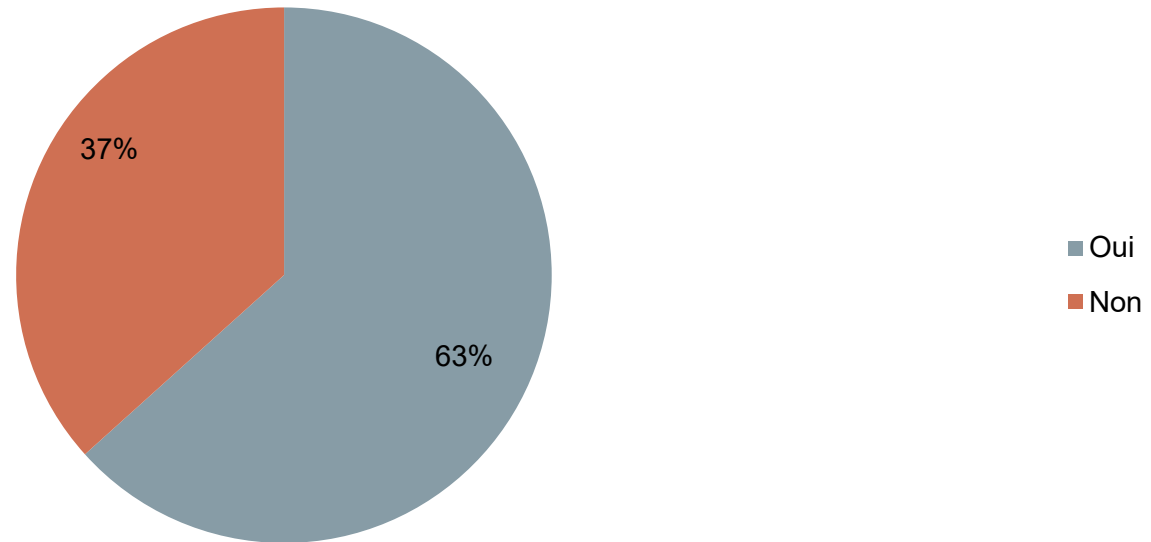
Dérogations

Parmi les répondant·e·s (N=75),

- une large majorité (92% d'avis positifs) approuve la pratique des **dérogations**,
- 89% estiment également que les dérogations ont un impact positif sur le développement de l'offre (quantité),
- 61% estiment que les dérogations ont un impact positif sur la qualité de l'offre de parascolaire,
- 62% jugent que la procédure de demande de dérogation est simple et claire,
- Un peu plus de 60% s'accordent à dire que les dérogations devraient être prolongeables,
- 67% estiment que les dérogations devraient être cumulables.

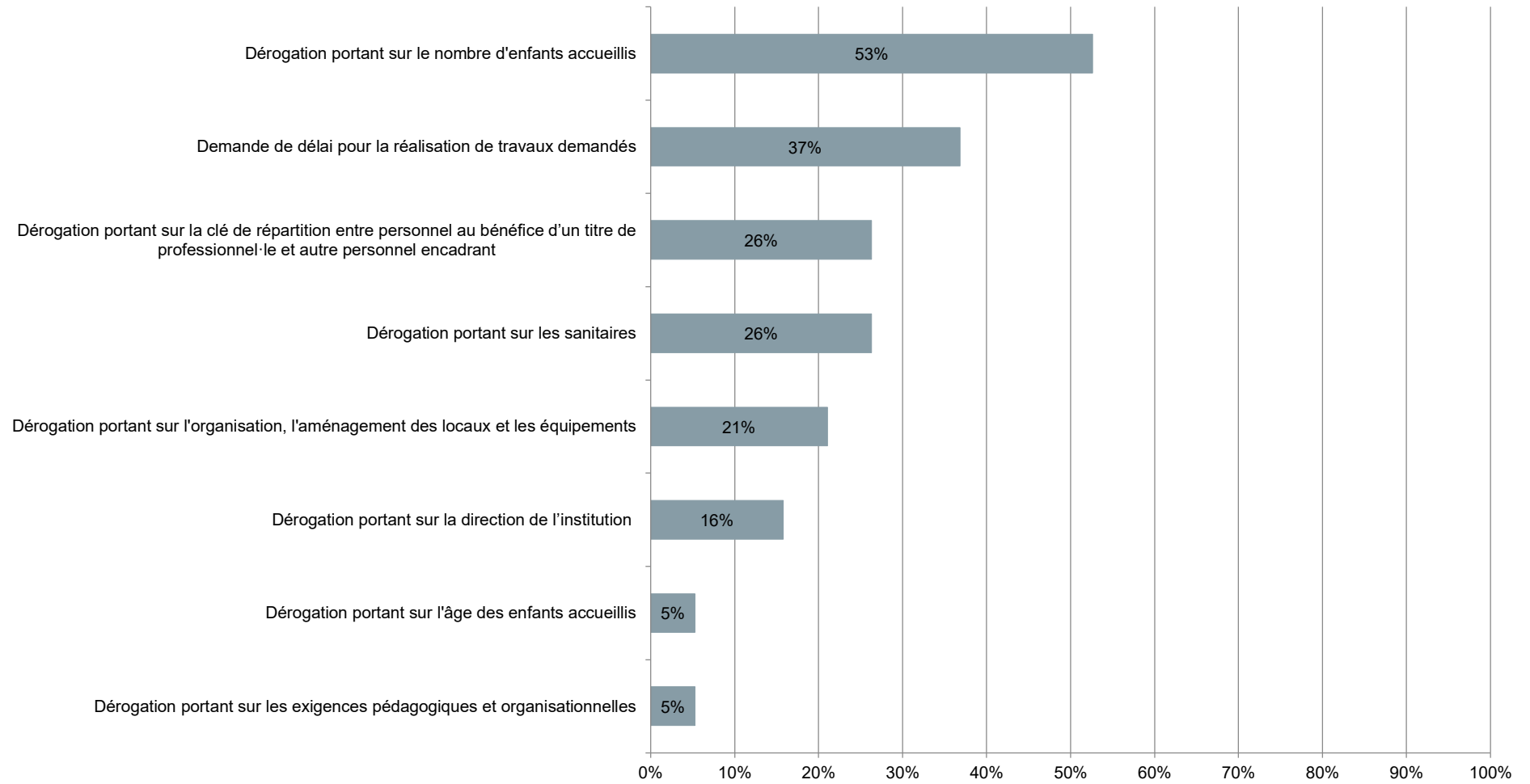
Dérogations

Avez-vous déjà fait des demandes de dérogations ? (N=30)



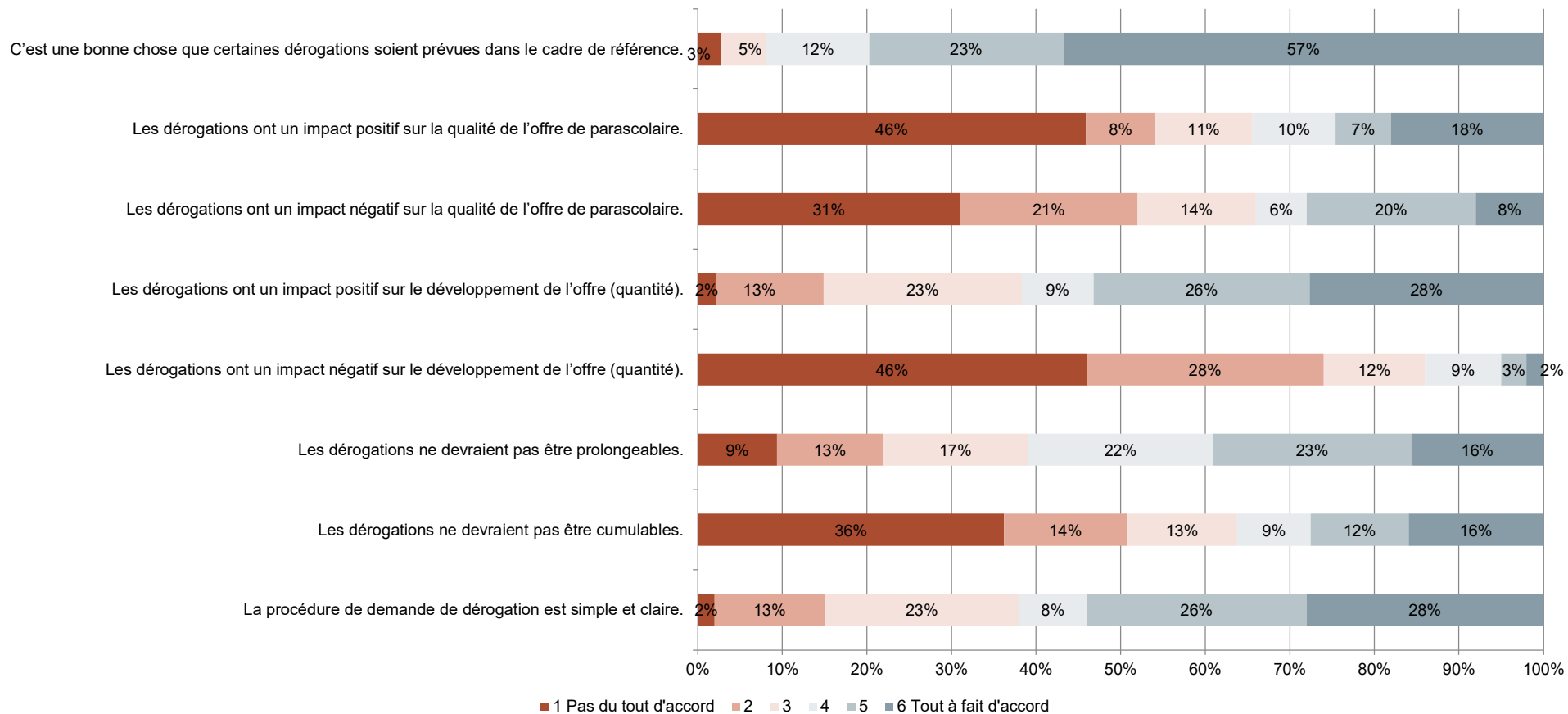
Dérogations

Veillez indiquer ci-dessous les éléments pour lesquels vous avez demandé une ou des dérogations. (N=19)



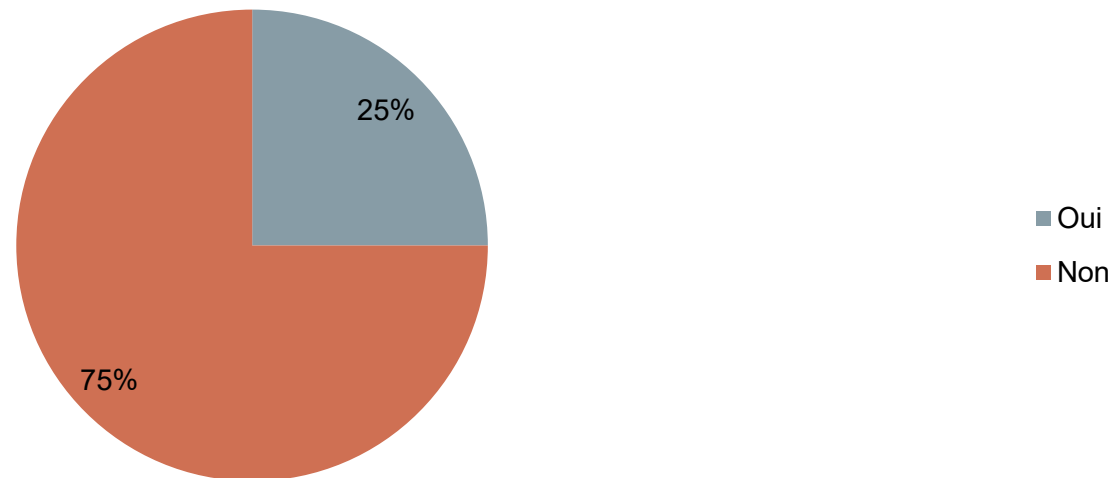
Dérogations

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? (N=75)



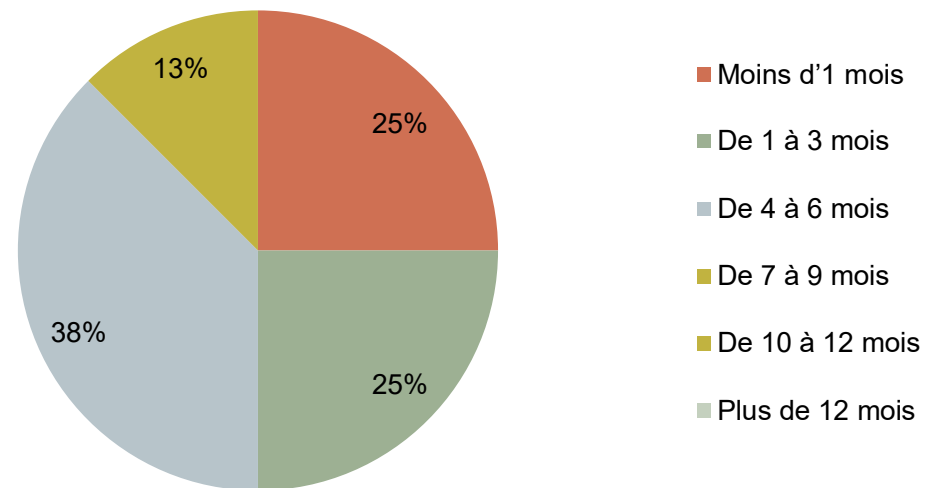
Dérogations

**Le cadre de référence prévoit une exception au taux d'encadrement. Il s'agit de la possibilité d'accueillir 10% d'enfants supplémentaires (art. 2, al. 7, let. c).
Votre structure a-t-elle utilisé cette possibilité ? (N=32)**



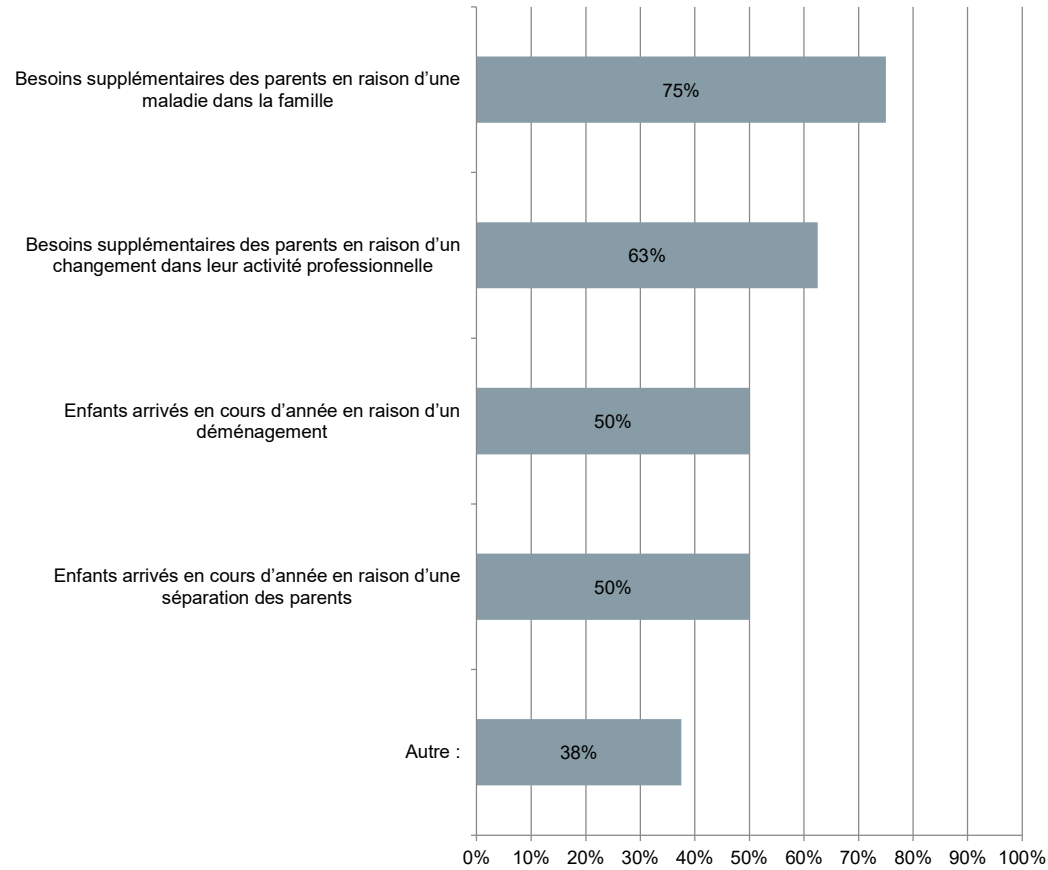
Dérogations

Durant combien de temps la possibilité d'accueillir 10% d'enfants supplémentaires a-t-elle été utilisée ?



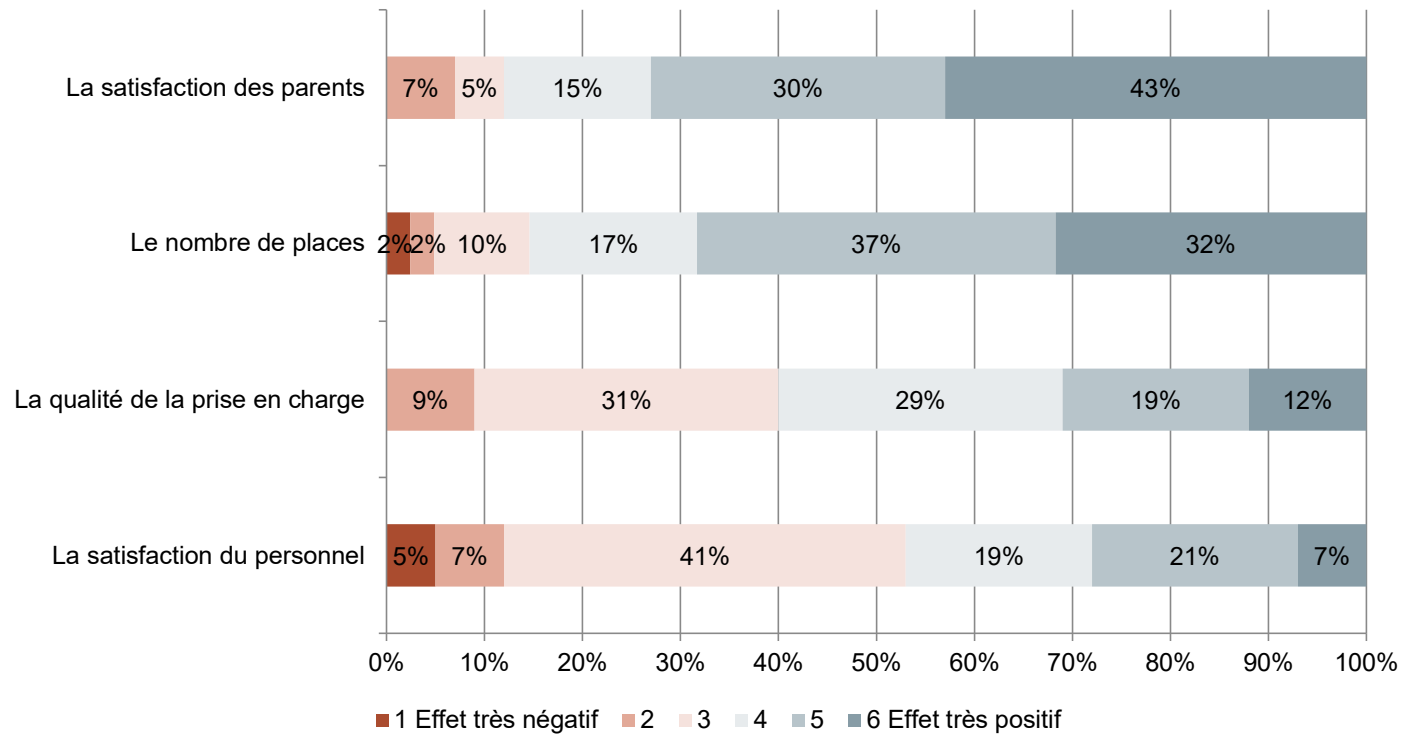
Dérogations

Quelles sont les situations sociales et familiales qui justifient ce recours (plusieurs réponses possibles) ? (N=8)



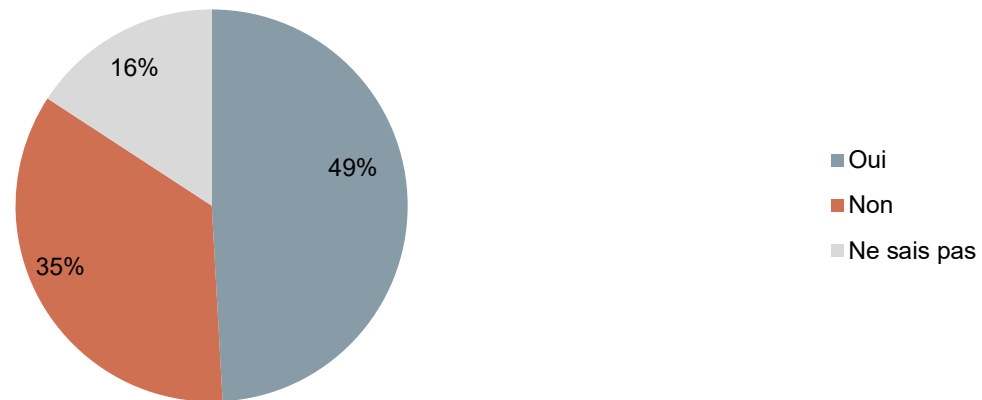
Dérogations

Veillez évaluer l'effet des dérogations sur les éléments ci-dessous. (N=44)



Mesures qui dépassent les exigences du cadre de référence

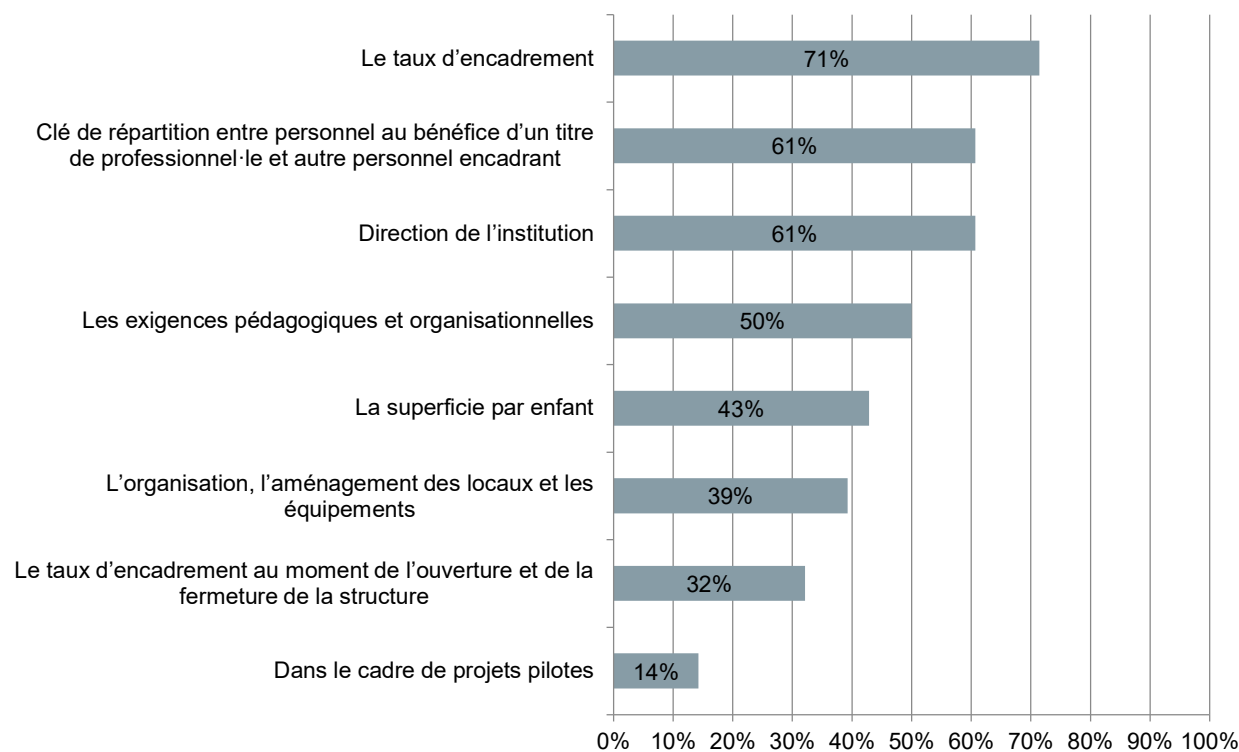
Les structures de votre réseau ou votre structure ont-elles/a-t-elle mis en place des mesures qui dépassent les exigences du cadre de référence ?
(N=57)



Mesures qui dépassent les exigences du cadre de référence

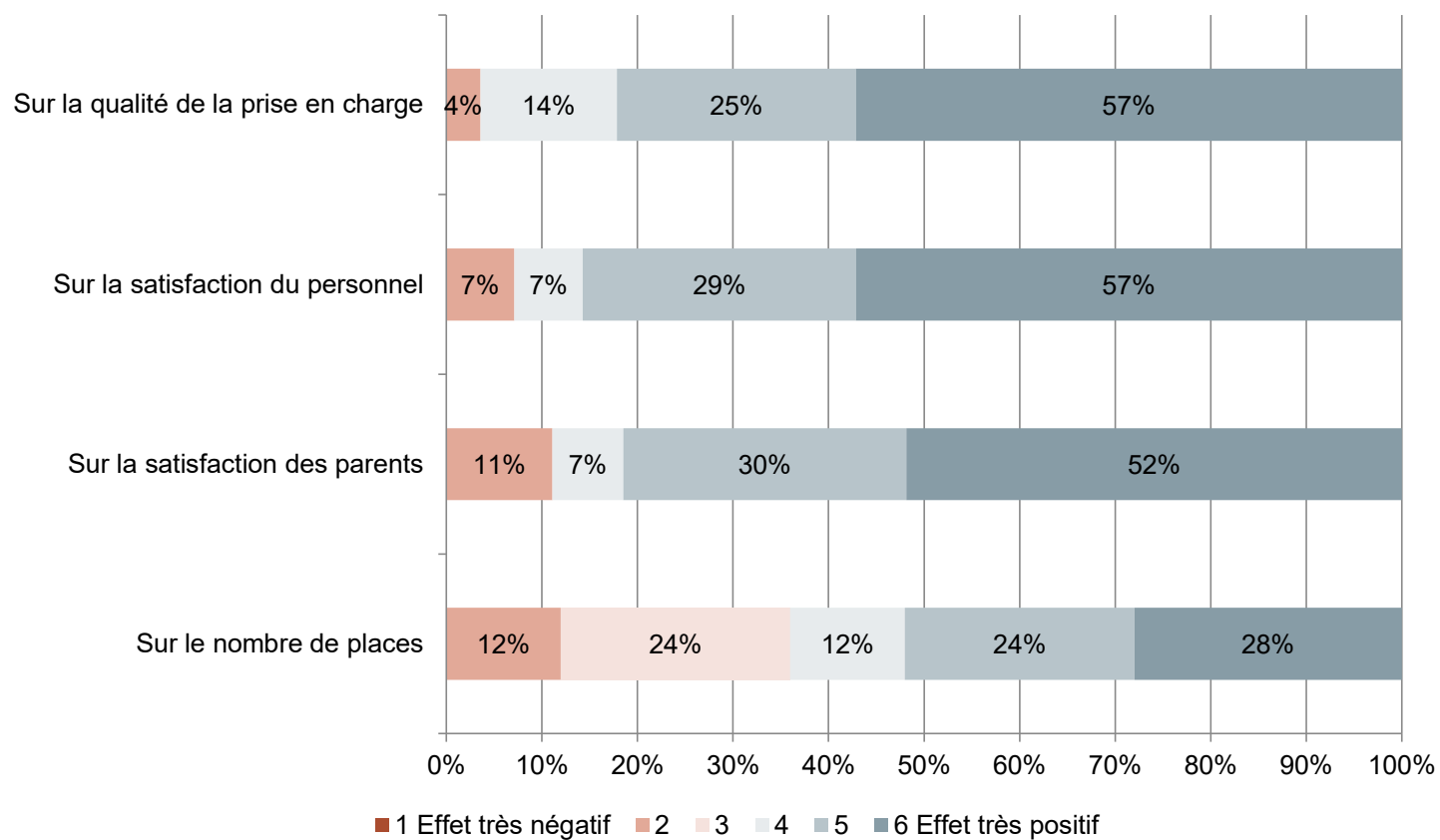
Parmi les personnes qui ont répondu (N=57), près de la moitié (49%) ont mis en place des mesures qui dépassent les exigences du cadre de référence.

**Veillez indiquer ci-dessous les éléments pour lesquels des mesures qui dépassent les exigences du cadre de référence ont été mises en place.
(N=28)**



Mesures qui dépassent les exigences du cadre de référence

Veillez évaluer l'effet des mesures mises en place et qui dépassent les exigences du cadre sur les éléments ci-dessous. (N=28)



Conclusion

Parmi les **autres enjeux** liés au cadre de référence parascolaire identifiés par les répondant·e·s à l'enquête figurent (N=85) :

- **différencier les recommandations des exigences minimales** afin de disposer d'une certaine **souplesse** pour tenir compte des réalités locales (N=4),
- **renforcer la collaboration entre l'école et le parascolaire** (par ex. meilleure définition des champs de compétences, échanges à différents niveaux) (N=3),
- relever les **défis liés aux horaires coupés** (N=3).